Nations Unies A/73/PV.106

Assemblée générale

Soixante-treizième session

Documents officiels

106e séance plénière
Jeudi 12 septembre 2019, à 10 h 30
New York

Présidente : Mme Espinosa Garcés . . . . . (Équateur)

La séance est ouverte à 10 h 40.

Point 13 de l'ordre du jour (*suite*)

2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

Projet de résolution (A/73/L.109)

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Eswatini, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.109.

M. Masuku (Eswatini) (*parle en anglais*) : Je voudrais, au nom du Groupe des États d'Afrique, présenter le projet de résolution A/73/L.109, intitulé « Consolider les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, à l'horizon 2030 ».

Le paludisme demeure un énorme défi sanitaire pour la communauté mondiale. Selon le récent *Rapport mondial sur le paludisme* de l'Organisation mondiale de la Santé, on estimait à environ 200 millions le nombre de cas de paludisme en 2017 dans le monde, dont plus de 90 % en Afrique. Onze des pays qui représentent la majeure partie du fardeau mondial du paludisme se trouvent sur le continent. Le rapport montre aussi que l'accès aux interventions et outils antipaludiques essentiels et leur utilisation sont insuffisants. Il dresse un tableau sombre de la situation en Afrique et appelle à une intensification de la lutte contre la maladie. C'est pourquoi nous en appelons à nos partenaires pour qu'ils appuient nos efforts en vue de l'élimination totale de la maladie. À cet égard, nous attendons avec impatience la Conférence de reconstitution des ressources du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme qui se tiendra en octobre à Lyon. L'Afrique reste déterminée à éliminer le paludisme. Les chefs d'État et de gouvernement africains se réunissent chaque année en marge du Sommet de l'Union africaine pour discuter des mesures et des responsabilités qui entrent en jeu dans les efforts de la région visant à combattre le paludisme, et pour réaffirmer leur engagement à éliminer le paludisme à l'horizon 2030.

Le projet de résolution de cette année conserve les formulations du texte de l'an dernier, auxquelles s'ajoutent certaines mises à jour techniques et des paragraphes mettant en lumière les faits nouveaux dans le domaine. Le projet de résolution prend note de l'initiative intitulée « D'une charge élevée à un fort impact », qui est dirigée par les pays et dont le but est d'insuffler un nouvel élan aux progrès visant à atteindre les cibles de la Stratégie technique mondiale de lutte contre le paludisme 2016-2030 dans les pays les plus lourdement touchés, En outre, le projet de résolution demande à la communauté internationale d'aider les pays impaludés à renforcer leur système de santé de manière à assurer une couverture sanitaire universelle.

Pour terminer, je voudrais exprimer notre sincère gratitude à tous les États Membres. Nous apprécions

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).

Document adapté Merci de recycler

vivement leur participation constructive et l'esprit de compromis qu'ils ont manifesté tout au long du processus de négociation. Nous invitons toutes les délégations à se joindre à nous dans notre quête pour faire en sorte que le projet de résolution reste une initiative annuelle.

J'invite également les délégations qui ne l'ont pas encore fait à se porter coauteurs du projet de résolution. Le Groupe des États d'Afrique compte sur le fait que, comme les années précédentes, le projet de résolution sera adopté par consensus.

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.109, intitulé « Consolider les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, à l'horizon 2030 ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^me^ De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution A/73/L.109, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Antigua-et-Barbuda, Brésil, Canada, Inde, Indonésie, Maldives, Myanmar, Namibie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sri Lanka, Thaïlande, Turkménistan et Turquie.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/73/L.109?

Le projet de résolution A/73/L.109 est adopté (résolution 73/337).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis d'Amérique, au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Mack (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se joignent au consensus autour de la résolution A/73/337 pour reconnaître la nécessité de renforcer la surveillance du paludisme et la qualité des données, et exhortent la communauté mondiale engagée dans la lutte contre le paludisme à utiliser les données pour prendre des décisions fondées sur les faits. Compte tenu de l'afflux des données et des progrès réalisés dans la mise au point de nouveaux produits antipaludiques, le Gouvernement des États-Unis est prêt à collaborer avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres institutions pour faire en sorte que les recommandations techniques mondiales évoluent au rythme des nouvelles données recueillies et des progrès de la recherche et du développement.

En ce qui concerne le Programme d'Action d'Addis-Abeba, les États-Unis renvoient à l'explication globale de leur position en date du 8 novembre 2018.

En ce qui concerne les objectifs de développement durable relatifs au paludisme, ces cibles sont qualifiées à tort de « arrêtées au niveau international » («*agreed*») tout au long du document. Nous tenons à rappeler que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 n'est pas contraignant, qu'il ne crée ni ne lèse les droits ou obligations découlant du droit international, et qu'il ne crée pas non plus de nouveaux engagements financiers.

En ce qui concerne les appels lancés aux États Membres de l'ONU pour qu'ils prennent des mesures conformes aux dispositions de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, nous notons que les dispositions de la Convention s'appliquent uniquement aux États Membres qui sont parties à ladite Convention. Comme nous le disons maintenant depuis plusieurs années, un document de l'Organisation des Nations Unies n'a pas à se prononcer sur les travaux en cours ou à venir de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ni à porter atteinte au mandat et aux processus indépendants de l'OMC. Mentionner, au paragraphe 33, les questions relatives aux règles de l'OMC, notamment l'amendement à l'article 31 de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce est déséquilibré et biaisé, et il est déplacé que l'ONU appelle les membres de l'OMC à agir sur ces questions. Par conséquent, comme ce fut le cas l'an dernier, les États-Unis se voient dans l'obligation de se dissocier du paragraphe 33. Nous insistons sur le fait que l'inclusion de ce passage dans la résolution ne peut servir de base aux négociations futures.

Enfin, nous jugeons regrettable que de nombreuses négociations aient été bloquées en raison de questions de propriété intellectuelle, qui enveniment inutilement les débats sur de graves défis sanitaires. La résolution de cette année sur le paludisme montre bien que certains pays ont choisi de poursuivre d'autres objectifs, même lorsqu'ils n'ont que peu ou pas de pertinence pour le sujet à l'examen. En ce qui concerne le paludisme, nous notons que pour les médicaments antipaludiques figurant sur la Liste modèle de l'OMS des médicaments essentiels, il n'y a pas un seul brevet dans

un seul pays qui soit encore en vigueur. La propriété intellectuelle n'empêche donc pas l'accès à ces médicaments antipaludiques. Il est en revanche important de noter que la propriété intellectuelle est essentielle pour le développement de nouveaux médicaments, y compris ceux dont nous aurons besoin pour traiter le paludisme lorsqu'il deviendra résistant aux traitements actuels. Les États-Unis craignent donc que la menace ou l'utilisation de licences obligatoires pour ces médicaments à l'avenir n'entrave les activités de recherche-développement qui seront nécessaires pour sauver des vies.

Nous demandons que cette déclaration soit consignée dans le procès-verbal de la présente séance.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 13 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 15 de l'ordre du jour (*suite*)

Culture de paix

Projet de résolution (**A/73/L.110**)

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Turkménistan, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.110.

M^me^ Ataeva (Turkménistan) (*parle en russe*) : Au nom de la délégation turkmène, je tiens à remercier toutes les délégations de leur participation constructive et fructueuse aux négociations, qui ont abouti au texte de fond du projet de résolution publié sous la cote A/73/L.110 et intitulé « 2021, Année internationale de la paix et de la confiance ».

À l'heure actuelle, notre monde souffre d'une déficit de confiance extrêmement marqué. Le monde tout entier est face à une crise de confiance que suscitent les institutions nationales, les autres États ou l'ordre mondial établi. La coopération entre les pays est moins définie et plus complexe. La confiance dans la gouvernance mondiale est fragile elle aussi, car les problèmes du XXI^e^ siècle éclipsent les institutions et la pensée du XX^e^ siècle. C'est pourquoi nous pensons qu'il est nécessaire et opportun de présenter le projet de résolution.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui contient 12 alinéas et six paragraphes, dont le premier proclame 2021 Année internationale de la paix et de la confiance. Le projet de résolution a pour objet de mobiliser les efforts de la communauté internationale en faveur de la paix et de la confiance entre les nations, notamment sur la base du dialogue politique, de la compréhension mutuelle et de la coopération, afin de faire régner durablement la paix, la solidarité et l'harmonie. Le projet de résolution appelle également la communauté internationale à continuer de promouvoir la paix et d'œuvrer au renforcement de la confiance entre les États en tant que valeurs qui contribuent au développement durable, à la paix et à la sécurité, et au respect des droits de l'homme. La paix et la confiance représentent l'acceptation et le respect; elles englobent la compréhension et la reconnaissance mutuelles de la diversité sous toutes ses formes. La diversité enrichit et renforce le fondement même de la vie. Plus que la tolérance, la reconnaissance de la diversité est un gage de coexistence pacifique. L'histoire a montré à maintes reprises que le rejet de la paix et la décision d'embrasser les extrêmes sous quelque forme que ce soit peuvent déclencher des conflits, susciter le mécontentement et, à terme, conduire à la guerre et à des souffrances indicibles. La paix et la confiance, au contraire, peuvent atténuer ou prévenir de telles conséquences. Il est donc essentiel de considérer la paix et la confiance comme des éléments fondamentaux des relations internationales dans un monde où la paix reste insaisissable dans certaines régions.

Nous nous félicitons que la forte dynamique créée par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui contient de nombreuses références à la paix, en particulier dans l'objectif 16 de développement durable, ait contribué à renforcer l'action du système des Nations Unies en faveur d'une culture de paix. Nous sommes convaincus qu'il est tout à fait possible d'obtenir des résultats majeurs et significatifs dans l'édification de sociétés pacifiques et inclusives afin d'atteindre les objectifs du développement durable, étant donné le travail que nous avons déjà abattu. Reconnaissant qu'une approche fondée sur la confiance peut contribuer à l'instauration de la coexistence pacifique, nous considérons que la paix et la confiance sous toutes leurs formes peuvent également favoriser le développement de relations amicales entre les États sur la base du principe de la confiance mutuelle, tout en complétant les efforts menés par l'ONU à différents niveaux pour promouvoir une culture de paix.

Pour terminer, il convient de noter qu'il existe de nombreux obstacles à l'instauration d'une culture de la paix et de la confiance, mais ils peuvent tous être surmontés. Nous pensons que, dans notre monde en mutation, il est particulièrement urgent d'établir et

de maintenir de bonnes relations entre les États et de renforcer un esprit de partenariat et de coopération mutuellement bénéfique. Nous sommes d'avis que cette initiative contribuera de manière significative à l'établissement d'un dialogue fondé sur le respect mutuel et la confiance entre les États et les peuples en toute égalité. Nous remercions les délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution et espérons qu'il sera adopté par consensus.

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.110, intitulé « 2021, Année internationale de la paix et de la confiance ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^me^ De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que depuis le dépôt du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document A/73/L.110, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution : Algérie, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Djibouti, Émirats arabes unis, Érythrée, Géorgie, Grèce, Guinée équatoriale, Guyana, Iran (République islamique d'), Irlande, Jordanie, Lesotho, Libye, Malawi, Maroc, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pérou, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Samoa, Serbie, Somalie, Soudan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Tunisie et Zimbabwe.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/73/L.110?

Le projet de résolution A/73/L.110 est adopté (résolution 73/338).

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 15 de l'ordre du jour.

Point 128 de l'ordre du jour (*suite*)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

Projet de résolution (A/73/L.111)

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cabo Verde, qui va présenter le projet de résolution A/73/L.111.

M. Fialho Rocha (Cabo Verde) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au titre du point 128 de l'ordre du jour, le projet de résolution A/73/L.111, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise », au nom des États membres de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), à savoir l'Angola, le Brésil, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, le Mozambique, le Portugal, Sao Tomé-et-Principe, le Timor-Leste et mon propre pays, Cabo Verde.

Cette année, la CPLP célèbre le vingtième anniversaire de sa relation avec l'Organisation des Nations Unies. C'est, en effet, en 1999, par sa résolution 54/10 du 18 novembre, que l'Assemblée générale lui a accordé le statut d'observateur. La CPLP est un espace uni par l'usage commun de la langue portugaise et par la primauté de la paix, de la démocratie et de l'état de droit, des droits de l'homme, de la justice sociale et des liens culturels. Aujourd'hui, c'est une communauté composée d'environ 300 millions de personnes réparties sur quatre continents. Le portugais est la cinquième langue la plus parlée au monde et contribue largement au renforcement du multilinguisme à l'échelle mondiale, thème cher à l'ONU. La Communauté a pour objectif de renforcer le dialogue diplomatique et politique entre ses États membres, ainsi que leur coopération dans tous les domaines, et de promouvoir la langue portugaise. De manière plus générale, elle est déterminée à renforcer la coopération avec d'autres États, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations régionales et multilatérales.

Les 17 et 18 juillet 2018, à Santa Maria, à Cabo Verde, la CPLP a tenu son douzième sommet, au cours duquel nos chefs d'État et de gouvernement ont, entre autres, réaffirmé la pleine validité des engagements pris dans la déclaration constitutive de la CPLP; se sont félicités du choix du thème « Peuples, culture et océans » comme thème de la conférence et se sont engagés à promouvoir le dialogue politique, le partage d'expériences et la coopération en vue d'améliorer les réalisations de la CPLP dans ces domaines; et ont

débattu de l'avancement du processus de mobilité et de circulation au sein de l'espace CPLP, un outil privilégié pour renforcer la compréhension mutuelle entre les pays de la Communauté et continuer à construire un sentiment d'appartenance à la CPLP. Ils ont également accordé le statut d'observateur associé à huit nouveaux pays, portant le nombre d'observateurs à 18.

Le projet de résolution A/73/L.111, que nous présentons à l'Assemblée aujourd'hui, vise à approfondir le partenariat entre la CPLP et l'ONU par la coopération régionale, afin de réaliser nos objectifs communs, en particulier dans les domaines des droits de la personne, de l'élimination de la pauvreté, du développement durable et de la pérennisation de la paix. Le projet de résolution rappelle l'importance de la participation de la société civile, ainsi que celle du secteur privé, à la réalisation des objectifs de développement durable dans la Communauté. Il prend note avec satisfaction de l'engagement de la CPLP en faveur de la promotion des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles. Il reconnaît les effets des phénomènes météorologiques extrêmes et l'importance de l'aide humanitaire fournie récemment à des pays membres de la Communauté comme le Mozambique, qui a été touché par le cyclone Idai, ou Cabo Verde, qui a connu une sécheresse extrême.

Le projet de résolution insiste sur l'importance des partenariats entre l'ONU et d'autres organisations compétentes, notamment la Communauté, pour ce qui est d'améliorer la coopération et la coordination en matière de consolidation et de pérennisation de la paix. Dans ce contexte, il réaffirme que la Guinée-Bissau doit continuer à prendre des mesures concrètes en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité, et se félicite que la communauté internationale continue de contribuer au suivi de la situation politique en Guinée-Bissau. Il s'agit notamment du rôle que jouent à cette fin le Groupe P5 de partenaires internationaux –- l'ONU, l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union européenne et la CPLP –- ainsi que la formation Guinée-Bissau de la Commission de consolidation de la paix et le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau.

Pour conclure, je tiens, au nom des États membres de la CPLP, à exprimer notre vive reconnaissance aux pays qui ont contribué à enrichir le projet de résolution et à ceux qui s'en sont portés coauteurs. Nous demandons qu'il soit adopté sans être mis aux voix.

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.111, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^me^ De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution A/73/L.111, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Estonie, Eswatini, État plurinational de Bolivie, États fédérés de Micronésie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Maurice, Monaco, Monténégro, Namibie, Nauru, Nigéria, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, République centrafricaine, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam et Zimbabwe.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/73/L.111?

Le projet de résolution A/73/L.111 est adopté (résolution 73/339).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 128 r) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 29 de l'ordre du jour (*suite*)

Promotion des femmes

Projet de résolution (**A/73/L.115**)

La Présidente (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/73/L.115. Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de vote ou de position avant le

vote, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les orateurs doivent prendre la parole de leur place.

M. Mack (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis accueillent favorablement le projet de résolution A/73/L.115, sur le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (Conférence Beijing + 25) et entendent rallier le consensus pour son adoption. Les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de la personne jouent un rôle critique dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. La société civile et les défenseurs des droits de la personne sont nos yeux et nos oreilles sur le terrain, et ils jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des efforts internationaux visant à promouvoir et à protéger les droits de la personne, notamment ceux des femmes et des filles. À cette fin, nous nous félicitons que le texte évoque la participation de la société civile dans le processus et nous demandons instamment qu'elle soit incluse tout au long du processus, car elle est essentielle à son succès. Les États-Unis se félicitent qu'au moins trois représentants de la société civile soient appelés à prendre la parole à la réunion de haut niveau qui se tiendra en septembre de l'an prochain. La voix de la société civile doit être entendue tout au long du processus, y compris lors d'événements tels que la concertation interactive multipartite et le Forum Génération Égalité.

Nous demeurons préoccupés par le fait que certains États Membres limitent de plus en plus la participation de la société civile et des défenseurs des droits de la personne à l'ONU – tendance que nous avons constatée dans plusieurs organes et résolutions concernant les modalités, notamment à la présente session de l'Assemblée générale. En outre, les États-Unis tiennent à dire leur déception face à la manière dont le processus de négociation de ce projet de résolution a été mené concernant l'inclusion des défenseurs des droits de la personne dans le texte. Nous avons négocié de manière constructive mais avec fermeté tout au long du processus, en particulier pour conserver la référence aux défenseurs des droits de la personne. Bien que cette référence ait été maintenue dans le texte à deux reprises durant des procédures d'accord tacite, elle a été supprimée du texte final sans aucune transparence. Sa suppression reflète la préférence d'un petit nombre de délégations, et nous sommes profondément déçus que leurs vues aient prévalu sur celle de la majorité, qui souhaitait conserver cette référence.

Si nous ne pouvons pas inclure les défenseurs des droits de la personne dans une résolution concernant les modalités dans laquelle nous devrions garantir leur participation aux discussions sur leur travail, c'est toute notre action à l'ONU qui doit être réévaluée. Le fait d'exclure des partenaires essentiels de certains événements clefs, comme la Conférence commémorative Beijing+25, va à l'encontre de l'esprit et de l'objet de l'Organisation. Les États-Unis restent perplexes face au manque de clarté dont font preuve certains États membres concernant le terme, d'autant que la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme date de plus de 10 ans. Nous exhortons tous les États Membres à s'opposer à cette tendance alarmante dans toutes les négociations futures et à lutter plus énergiquement pour faire entendre les voix de nos partenaires de la société civile et des défenseurs des droits de la personne.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote ou de position avant le vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/73/L.115, intitulé « Portée, modalités, format et organisation de la réunion de haut niveau sur le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/73/L.115 sans le mettre aux voix?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/340).

La Présidente (*parle en anglais*) : Je voudrais partager quelques réflexions sur la résolution 73/340, que l'Assemblée générale vient d'adopter, qui est le fruit de négociations ardues et longues et qui témoigne de l'importance que les États Membres attachent à l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995.

Je remercie la Représentante permanente du Qatar, l'Ambassadrice Alya Ahmed Saif Al-Thani, et le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande, l'Ambassadeur Craig John Hawk, d'avoir accompli un excellent travail et conduit un processus extrêmement complexe. Je remercie également les États Membres de leur esprit constructif et de leur coopération tout au long des négociations. Les modalités dont nous avons convenu constituent une base solide pour évaluer conjointement, de manière ouverte et transparente, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration

et du Programme d'action de Beijing, ainsi que les lacunes et les défis qui subsistent. Je suis consciente que les États Membres se sont longuement attelés à la question de la participation de la société civile, des organisations non gouvernementales, des institutions et des personnes dont les activités ont favorisé la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et les droits de la personne qui en font l'objet. Je suis heureuse qu'en s'accordant sur le paragraphe 6 de la résolution, les États Membres aient affirmé la pertinence de la participation de tous les acteurs à la Conférence Beijing + 25, notamment dans le domaine des droits de la personne qui en fait partie intégrante. Je remercie tous les États Membres de leur esprit de consensus.

(*l'oratrice poursuit en espagnol*)

La Déclaration et le Programme d'action de Beijing sont des jalons historiques dans l'autonomisation et l'égalité de toutes les femmes et les filles. La Conférence Beijing + 25 nous offre une occasion unique de progresser dans la réalisation de nos engagements en matière d'égalité, de développement et de paix, qui figurent dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et dans le Programme 2030. Il faut saisir l'occasion cette commémoration pour renforcer les politiques et prendre des mesures urgentes afin que toutes les femmes et filles puissent réaliser pleinement leur potentiel et construire leur vie sur la base de leurs aspirations.

À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, nous pouvons également réaffirmer notre attachement au multilatéralisme et à la coopération et à la solidarité internationales pour résoudre les problèmes mondiaux auxquels nous sommes confrontés. Cela est d'une importance capitale étant donné que l'an 2020 coïncidera avec le soixante-quinzième anniversaire de la création de l'ONU. En tant que quatrième femme à présider l'Assemblée générale, je voudrais saluer l'adoption de cette résolution. Je suis convaincue que l'égalité femmes-hommes et les droits et l'autonomisation des femmes sont des conditions préalables à l'édification de sociétés justes et durables et à la réalisation des objectifs de développement durable, qui garantissent un avenir meilleur à tous, femmes et hommes, sur un pied d'égalité.

Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Gonzato (Union européenne) (*parle en anglais*) : Je fais cette déclaration au nom de l'Albanie, de l'Australie, de l'Argentine, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, du Mexique, du Monténégro, de la Norvège, du Panama, du Pérou, de la Serbie, de la Suisse, de la République de Moldova, de la République de Macédoine du Nord, de l'Ukraine et de l'Uruguay, ainsi qu'au nom de l'Union européenne et de ses 28 États membres.

Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 73/340, intitulée « Portée, modalités, format et organisation de la réunion de haut niveau sur le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ». Cet événement important clôture une année marquée par la prise de nouvelles initiatives et mesures en faveur de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

Le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing nous incite tous – États, société civile et acteurs privés – à unir nos forces et à renouveler notre engagement en faveur de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des femmes. Nous sommes prêts à apporter notre contribution, et nous appelons tous les partenaires à faire de même.

Les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de la personne jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. La société civile et les défenseurs des droits de la personne sont nos yeux et nos oreilles sur le terrain, et ils jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des efforts internationaux visant à promouvoir et à protéger les droits de la personne, notamment ceux des femmes et des filles. À cet égard, nous nous félicitons des références faites dans le texte à la participation de la société civile à ce processus. Pas moins de trois représentants de la société civile prendront la parole lors de la réunion de haut niveau en septembre prochain. Ils joueront un rôle important dans toutes les autres manifestations, notamment l'audition interactive multipartite et le Forum Génération Égalité. Il s'agit là d'une reconnaissance claire des contributions majeures

apportées par la société civile, y compris les organisations de femmes et les associations locales, les groupes féministes, les défenseuses des droits de la personne, les organisations de jeunes, y compris de filles, et les syndicats à la réalisation de l'égalité femmes-hommes et à l'autonomisation de toutes les femmes et filles.

Nous demeurons préoccupés par le fait que certains États Membres limitent de plus en plus la participation de la société civile et des défenseurs des droits de la personne à l'ONU – tendance que nous avons constatée dans plusieurs organes et résolutions concernant les modalités, notamment à la présente session de l'Assemblée générale. Nous n'accepterons jamais ces actes d'intimidation, et nous nous tiendrons aux côtés de toutes les organisations et personnes qui sont uniquement attaquées pour ce qu'elles défendent ou ce qu'elles sont. Nous exhortons également les autres pays à faire de même dans les prochaines résolutions afin que nous ne soyons pas confrontés à ce problème.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 29 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 123 de l'ordre du jour (*suite*)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/73/956)

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale est saisie du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/73/956) et d'un projet de résolution figurant au paragraphe 91 de ce rapport.

Je voudrais faire quelques remarques liminaires avant de passer à l'examen du projet de résolution.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

Au début de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, après avoir longuement consulté les États Membres, j'ai fait de la revitalisation de l'ONU, et en particulier de l'Assemblée générale, l'une de mes principales priorités. Tout au long de la session, les délibérations sur cette question se sont déroulées dans le cadre de forums formels, informels et novateurs, allant des réunions du Groupe de travail spécial et du Bureau aux « mingas matinales », en passant par les discussions avec les anciens présidents de l'Assemblée générale que mon Bureau a organisées en février et en juillet pour tirer des enseignements et faciliter la transition avec mon successeur.

J'ai pris la parole devant le Groupe de travail spécial lors de son débat général, le 28 février, du débat thématique sur les méthodes de travail de l'Assemblée, le 27 mars, et du débat thématique consacré au renforcement de la transparence, de l'application du principe de responsabilité et de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, le 30 avril.

Je suis heureuse que nous ayons encore progressé cette année et obtenu des résultats tangibles sur un certain nombre de questions, notamment la simplification du texte du projet de résolution du Groupe de travail lui-même. Nous avons réduit le nombre de paragraphes à 62 contre 101 l'an dernier, ce qui mérite des applaudissements. Nous avons maintenant décidé que le Secrétaire général désigné prêtera serment devant l'Assemblée au cours d'une cérémonie de prestation de serment en utilisant le texte figurant dans l'annexe au projet de résolution.

Nous avons également progressé dans le processus d'alignement grâce à l'état des lieux actualisé de la couverture des objectifs de développement durable, ainsi qu'aux efforts initiaux déployés au cours de la session en vue d'élaborer des critères possibles pour identifier les chevauchements et les doubles emplois éventuels. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier S. E. Mme Marie Chatardová, Représentante permanente de la République tchèque, et S. E. Mme Maria Helena Lopes de Jesus Pires, Représentante permanente du Timor-Leste, pour leur travail acharné et leur leadership dans l'exécution de ce mandat. Je remercie également toutes les délégations de leur participation constructive.

Les progrès se reflètent également dans d'autres éléments du projet de résolution, notamment les références sur la nécessité de limiter le nombre de manifestations de haut niveau et de manifestations parallèles en marge du débat général. Il est essentiel que nous préservions la primauté du débat général et que nous tirions le meilleur parti possible de l'unique réunion annuelle des dirigeants du monde. Ces progrès se reflètent également dans la décision de faire en sorte que toutes les séances de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires aient des places accessibles aux représentants en situation de handicap - l'une des recommandations du comité directeur que

j'ai créé sur l'accessibilité, présidé avec une grande compétence par S. E. M. Walton Alfonso Webson, Représentant permanent d'Antigua-et-Barbuda, et S. E. M. Park Chull-Joo, Représentant permanent adjoint de la République de Corée - et de demander au Secrétaire général qu'il présente, à la soixante-quatorzième session, un rapport complet sur les moyens supplémentaires de rendre le Siège de l'Organisation des Nations Unies plus accessible à tous. Cela comprend également une référence à la résolution sur le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (résolution 73/299), adoptée au début de l'année, sous la direction de S. E. Burhan Gafoor, Représentant permanent de Singapour, et de l'ancienne Ambassadrice d'Islande, M^me^ Bergdís Ellertsdóttir.

Cet anniversaire est une occasion en or de renforcer notre détermination à réaliser l'avenir que nous voulons et l'ONU dont nous avons besoin. Je suis reconnaissante que le texte reconnaisse les efforts visant à éliminer progressivement le plastique à usage unique du Siège de l'ONU et à faire connaître les travaux de l'Assemblée générale à un public plus large. Le processus que nous avons élaboré est le résultat d'une grande coopération associant les États Membres, le système des Nations Unies, des partenaires extérieurs et mon équipe infatigable et créative.

Enfin, je me réjouis que le Groupe de travail ait pu conclure ses travaux plus tôt que l'année dernière après une série de réunions officielles et officieuses et plusieurs séries de consultations. C'est un pas dans la bonne direction. J'exprime ma sincère gratitude à S. E. Mm^e^ Sima Sami Bahous, Représentante permanente de la Jordanie, et à S. E. M. Michal Mlynár, Représentant permanent de la Slovaquie, qui coprésident le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. Je les félicite et les remercie pour leur direction avisée et leur travail inlassable.

Je pense que nous pouvons et devons faire davantage pour améliorer l'efficacité de l'Assemblée générale, le premier organe mentionné dans la Charte des Nations Unies, notre parlement pour l'humanité, et pour faire en sorte que son travail soit soutenu activement par nous, peuples des Nations Unies. J'espère que l'affiche que nous avons créée pour commémorer la signature de la Charte, le 26 juin 1945, rappellera à tous ceux qui entrent dans la salle de l'Assemblée générale notre devoir envers eux. Cette affiche et les signatures symboliques du réengagement seront exposées à l'extérieur de la salle cette semaine et resteront in situ pendant toute la durée du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Souvenons-nous de cet engagement lorsque les dirigeants viendront prendre la parole dans cette salle dans quelques jours et travailleront ensemble pour une Organisation des Nations Unies plus forte qui servira mieux nos peuples.

(*l'oratrice poursuit en espagnol*)

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », qui figure au paragraphe 91 du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/73/956).

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 73/341).

La Présidente (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole aux délégations au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'État observateur de Palestine.

M^me^ Abushawesh (Palestine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine en relation avec le processus d'alignement, ainsi qu'il est présenté aux paragraphes 11, 12, 13, 27 et 28.

Tout d'abord, le Groupe tient à exprimer sa profonde gratitude aux cofacilitateurs, les Représentants permanents de la République tchèque et du Timor-Leste, ainsi qu'à leurs équipes, pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés en vue de faciliter le processus de consultation visant à accroître les synergies et la cohérence entre les travaux de l'Assemblée générale et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, de façon ouverte et transparente.

À cet égard, le Groupe tient à souligner qu'il importe de préserver et d'assurer la transparence, l'ouverture et la nature intergouvernementale de ce processus à l'avenir. Le Groupe reconnaît pleinement l'importance du processus d'alignement pour la revitalisation de l'Assemblée générale ainsi que pour rendre nos travaux plus efficaces et plus pertinents pour tous, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre intégrale et effective du Programme 2030 dans son ensemble, en accordant la priorité aux pays en développement.

Nous reconnaissons également que combler les lacunes, réduire les doubles emplois et créer les synergies nécessaires et productives, objectifs fondamentaux du processus d'alignement, contribuerait à la fois à la revitalisation et à la mise en œuvre intégrale et effective que nous recherchons tous. Le Groupe a participé de manière constructive et active à toutes les phases du processus d'alignement. Nous avons transmis nos contributions à cet égard aux cofacilitateurs pour l'état des lieux. Nous sommes donc convenus de prendre note de l'état des lieux actualisé pour cette année en tant que référence évolutive pour les débats de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session.

Toutefois, nous continuons d'insister sur la nécessité de poursuivre l'élaboration et l'analyse des objectifs de développement durable en relation avec les points et les points subsidiaires de l'ordre du jour pour les mettre en concordance avec le Programme 2030. Cette analyse doit aller plus loin que la vérification du fait que le titre d'un point ou d'une résolution correspond à certains objectifs de développement durable; il doit s'agir d'une analyse substantielle et fondée sur le contenu.

Le Groupe tient également à souligner que le processus d'alignement ne peut être interprété par rapport aux seuls objectifs de développement durable, mais avant tout par rapport au Programme 2030 dans son ensemble, dont font partie les objectifs de développement durable. Dans le cas contraire, les questions pertinentes couvertes par le Programme qui ne sont pas nécessairement reflétées dans les objectifs de développement durable ou les cibles ne seraient pas prises en compte dans le processus d'alignement.

En ce qui concerne les critères proposés par les cofacilitateurs pour recenser, s'ils existent, les doubles emplois et les chevauchements, le Groupe continue de penser qu'il est prématuré d'en débattre à ce stade. Avant cela, nous devons disposer d'une analyse détaillée, approfondie et exhaustive des objectifs de développement durable et du point à l'ordre du jour.

Le moment venu, l'ensemble de critères devra être affiné jusqu'à ce que les États Membres parviennent à un consensus sur la base de laquelle ils pourront prendre une décision à ce sujet. Par ailleurs, nous considérons que le processus a été mené de manière déséquilibrée, puisque jusqu'à présent, tous les efforts ont été faits pour élaborer des critères permettant de recenser d'éventuels doubles emplois et/ou chevauchements, mais aucun critère n'a été recherché pour identifier d'éventuelles lacunes par rapport au Programme 2030. Néanmoins, dans un esprit de souplesse et de coopération, le Groupe est convenu de prendre note des efforts initiaux déployés à cette session pour élaborer des critères permettant de recenser, s'ils existent, tous les chevauchements et doubles emplois.

Le Groupe tient à souligner l'appropriation et le rôle moteur des États Membres dans cet exercice. Il insiste sur le fait que le processus ne saurait préjuger du droit souverain des pays et des groupes de présenter des questions et/ou des projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, de ses commissions et des autres organes compétents des Nations Unies, en particulier s'ils sont conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et s'inscrivent dans le cadre de l'application du Programme 2030.

Tout en reconnaissant et appuyant la nécessité d'avancer sur la voie de l'alignement des mandats de l'ONU sur le Programme 2030, nous comprenons que le processus doit reposer sur des bases solides, fondées sur des preuves, après une analyse exhaustive, approfondie et complète.

Enfin, le Groupe réaffirme son appui et son engagement à participer de manière constructive au processus de consultation à la prochaine session en vue de faire fond sur les débats qui ont eu lieu durant cette session et de continuer à travailler ensemble afin de parvenir à un consensus entre tous les États.

M. Carazo (Costa Rica) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (ACT), un groupe interrégional composé des 25 pays de petite et de moyenne taille suivants et dont le but est d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité : Arabie saoudite, Autriche, Chili, Costa Rica, Danemark, Estonie, Finlande, Gabon, Ghana, Hongrie, Irlande, Jordanie, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Portugal, Rwanda, Slovénie, Suède, Suisse et Uruguay.

Nous nous félicitons de l'adoption aujourd'hui de la résolution 73/341 et tenons à remercier les coprésidents du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, les Représentants permanents de la Jordanie et de la Slovaquie, de leur excellent travail, de leur créativité et de leur dévouement. Le Groupe ACT souhaiterait faire deux observations principales sur la partie de la résolution portant sur la sélection et la nomination du prochain Secrétaire

général ou de la prochaine Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat.

Le Groupe considère qu'il est essentiel de consolider les résultats du dernier processus de sélection et de nomination du Secrétaire général en vue de la prochaine sélection et de définir un calendrier précis, qui comprendrait la présentation des candidatures, la tenue de dialogues interactifs avec les États Membres, la recommandation du Conseil de sécurité et la résolution de l'Assemblée générale sur la nomination.

Nous estimons également qu'une meilleure interaction entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale est nécessaire pour que les relations entre ces deux organes principaux de l'ONU se renforcent mutuellement et soient complémentaires. Nous sommes d'avis que les relations doivent être encore améliorées afin de répondre aux attentes des Membres et aux nouvelles normes d'ouverture et de transparence. Aussi le Groupe ACT engage-t-il le Conseil de sécurité à réviser ses méthodes de travail, en faisant fond sur les vues échangées par ses membres lors de la dernière procédure de sélection. Par exemple, en débattant collectivement des qualités, des compétences et de l'expérience de chacun ou chacune des candidats, le Conseil serait à même de prendre une décision plus avisée. Le Groupe ACT réitère sa demande pour que le Conseil de sécurité tienne régulièrement des séances d'information publiques afin de faire le point sur la procédure de nomination et communique les résultats du vote indicatif.

M. Mlynár (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer en notre nom, c'est-à-dire au nom de la coprésidente, l'Ambassadrice Bahous, et de moi-même, notre gratitude pour votre rôle de chef de file, Madame la Présidente, pour votre dévouement au processus de revitalisation de l'Assemblée générale et pour la priorité accordée à cette question dans vos travaux et durant la session. Je tiens également à remercier toutes les délégations de leur participation, de leur appui, de leur coopération et de leur souplesse tout au long du processus, ce qui nous a permis de présenter à l'Assemblée générale la résolution 73/341, rationalisée et plus concise, qui vient d'être adoptée par consensus.

L'Ambassadrice Bahous abordera certains éléments importants que nous voudrions mettre en exergue aujourd'hui. Pour ma part, j'aimerais dire que nous avons été vraiment honorés de guider en tandem les négociations et l'ensemble du processus. Je saisis cette occasion pour vous remercier une fois de plus, Madame la Présidente, de la confiance que vous nous avez témoignée en nous nommant coprésidents du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. Il a été réconfortant de pouvoir compter sur une excellente coprésidente en la personne de l'Ambassadrice Bahous à l'heure d'assumer cette responsabilité, qui va au cœur même de l'ONU : il s'agit, en effet, d'autonomiser l'Assemblée générale pour qu'elle joue son rôle central, tel qu'envisagé par la Charte des Nations Unies, et soit mieux à même de relever les défis mondiaux qui se posent aujourd'hui.

Je ne présenterai pas une analyse détaillée de la résolution qui vient d'être adoptée à la présente séance. Nous devons tous, collectivement, continuer à réfléchir à ce qui a déjà été réalisé et aux domaines dans lesquels nous devons redoubler d'efforts. Les États Membres se sont penchés sur de nombreuses questions fondamentales inscrites à l'ordre du jour du Groupe de travail spécial. D'importantes discussions ont eu lieu sur l'alignement des travaux de l'Assemblée générale sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la possibilité de dates différentes pour le début de la session ordinaire de l'Assemblée et certaines questions relatives au processus de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale, comme vient de le mentionner le Représentant permanent du Costa Rica au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. Les États Membres ont reconnu les difficultés que pose actuellement la « prolifération » des manifestations parallèles et des réunions de haut niveau qui se tiennent en marge de la session de l'Assemblée générale. Il est extrêmement important de le souligner maintenant, à moins de deux semaines du débat général. Dernier point et non le moindre, des échanges quant au fond ont été menés sur différents aspects relatifs au statut et aux travaux du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale.

Même si les discussions n'ont pas toujours abouti immédiatement à des changements révolutionnaires, je crois qu'elles ont préparé le terrain et qu'elles porteront leurs fruits au cours des prochaines sessions. Pour moi, ce sont des outils qui sont là pour que nous les utilisions et que nous les mettions à profit pour pouvoir aller de l'avant. En fin de compte, c'est cela le multilatéralisme : des discussions calmes, menées en toute bonne foi et dans une atmosphère amicale de respect mutuel, pour parvenir à un compromis mutuellement acceptable, même lorsque les opinions semblent presque inconciliables.

Nous pensons que la présente résolution, qui a été simplifiée et qui est désormais beaucoup plus concise, constitue une base solide pour poursuivre le débat et trouver des solutions pragmatiques au cours des prochaines sessions. Nous sommes fermement convaincus que ce processus vraiment global donne et devrait donner l'exemple. Je ne veux pas seulement dire par là que la résolution doit être plus concise et simplifiée. En fait, nous nous le devons à nous-mêmes, en tant que membres de l'Assemblée générale, surtout à l'approche du soixante-quinzième anniversaire de notre Organisation. À bien des égards, la revitalisation offre une occasion en or, notamment en nous aidant à faire un examen de conscience pour voir où nous en sommes et ce qui reste à faire.

Pour terminer, je tiens à remercier une fois encore toutes les délégations, ainsi que l'équipe compétente du Secrétariat, dirigée par la Secrétaire générale adjointe Catherine Pollard, de leur appui et de leur engagement.

M^me^ Bahous (Jordanie) (*parle en anglais*) : Au nom du coprésident, l'Ambassadeur Michal Mlynár, et en mon nom, je voudrais vous féliciter, Madame la Présidente, ainsi que tous les États Membres, pour l'adoption par consensus de la résolution 73/341 sur la revitalisation de l'Assemblée générale. Je tiens à vous remercier pour votre leadership personnel et votre attachement au processus de revitalisation. Cela a été un grand honneur pour l'Ambassadeur Mlynár et moi-même d'avoir été choisis pour diriger ce processus et nous vous remercions ainsi que tous les États Membres pour votre confiance et votre appui qui ont permis de mener ce processus à bien dans un véritable esprit de multilatéralisme.

Nous sommes convaincus de l'importance du processus de revitalisation, en ce sens qu'il contribue à rendre la gouvernance mondiale plus participative et qu'il fait de l'Assemblée générale – instance représentative et principal organe délibérant et directeur de l'ONU – un instrument plus efficace et plus efficient pour mettre en œuvre et harmoniser nos priorités et aspirations communes. La revitalisation des méthodes de travail de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires a une incidence directe sur la capacité de l'Assemblée à s'acquitter de son mandat. La revitalisation de ses travaux est également cruciale et constitue un élément essentiel de la réforme de l'ONU dans son ensemble. Je tiens à saluer l'approche très pragmatique et constructive que les États Membres et leurs représentants ont adoptée cette année, qui nous a promis de faire avancer les négociations, même si elles ont été difficiles, et de poursuivre nos efforts pour réaliser les objectifs que nous nous étions fixés. Compte tenu de l'importance que revêt la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale pour le renforcement de l'ensemble du système des Nations Unies, il sera nécessaire, voire crucial, que les négociations se poursuivent dans le même esprit à l'avenir.

La résolution que nous avons adoptée aujourd'hui témoigne de l'engagement des États Membres en faveur d'une Assemblée générale plus forte, plus efficiente et plus efficace. Nous avons réussi à faire des progrès s'agissant d'un certain nombre de questions importantes, qui ont été mises en exergue par le Coprésident, à l'appui d'un organe mondial revitalisé. Nous avons également été en mesure d'adopter des mesures pratiques qui devraient nous permettre d'améliorer nos méthodes de travail et nos échanges au sein de l'Assemblée en ce qui concerne les quatre grands domaines thématiques : le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale, ses méthodes de travail, la sélection et la nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat, et le renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale. En particulier, nous avons pu adopter une résolution simplifiée qui a été dûment mise à jour et qui est plus orientée vers l'action, plus cohérente et moins répétitive. Permettez-moi de dire, Madame la Présidente, que nous avons pu égaler votre audace et votre détermination, ainsi que celles du Secrétaire général, à réformer l'ONU en rendant l'Assemblée générale plus efficace et plus efficiente et qu'ainsi, nous avons contribué, ensemble, au renforcement de l'Organisation et du système multilatéral.

Enfin et surtout, nous tenons à remercier sincèrement le Secrétariat, en particulier le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, de son appui constant et très professionnel tout au long de la session.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

Sur une note personnelle, je voudrais réitérer ma profonde gratitude aux Ambassadrices de la République tchèque et du Timor-Leste pour le leadership et la coordination exceptionnels dont elles ont fait preuve en veillant à ce que la résolution que nous avons adoptée comporte un libellé relatif à la rationalisation. Après trois ans de travail acharné, nous sommes

finalement parvenus à un consensus sur le processus de rationalisation des travaux de l'Assemblée, en tenant compte des objectifs de développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Bien entendu, il reste encore beaucoup à faire.

Je tiens également à remercier tout particulièrement les Ambassadeurs de la Slovaquie et de la Jordanie pour leurs efforts inlassables en tant que coprésidents du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. Non seulement leur travail été ardu, mais il a aussi exigé beaucoup de ténacité et un engagement au-delà de ce qu'exigeaient leurs fonctions. Le processus n'a pas été simple, mais il est essentiel et fondamental pour améliorer la façon dont nous remplissons et honorons nos engagements, et il continuera de l'être durant l'année où nous célébrerons le soixante-quinzième anniversaire de la création de l'Organisation. Une fois de plus, je voudrais remercier et saluer les quatre cofacilitateurs, en particulier les représentants de la Slovaquie et de la Jordanie, pour leur travail exceptionnel. Je tiens également à exprimer notre gratitude et notre reconnaissance au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et à l'équipe du Secrétariat, qui ont appuyé ce processus difficile.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 123 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 31 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapport du Conseil de sécurité

Rapport du Conseil de sécurité (**A/73/2**)

La Présidente (*parle en espagnol*) : Nous allons entendre le reste des orateurs inscrits sur la liste pour la séance d'avant-hier (voir A/73/PV.105).

M^me^ Rodríguez Abascal (Cuba) (*parle en espagnol*) : Notre délégation est reconnaissante de la convocation de la présente séance pour analyser le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale en 2018, publié sous la cote A/73/2. Nous remercions également l'Ambassadeur de la Fédération de Russie de sa présentation de ce rapport en sa qualité de Président du Conseil pour le mois de septembre.

Il est regrettable que, pour la troisième fois consécutive, le Conseil de sécurité ait reporté l'examen et l'adoption dans les délais fixés du rapport annuel soumis pour examen à l'Assemblée générale. Le retard pris dans la publication du rapport annuel et le fait qu'il n'ait été ni distribué ni rendu public en temps voulu et de manière appropriée ont considérablement entravé la capacité de l'Assemblée à discuter et à examiner l'activité du Conseil de façon approfondie, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et au souhait des États Membres de participer pleinement à ce processus. En outre, le contenu du rapport ne permet pas un véritable exercice de reddition des comptes du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Encore une fois, le rapport n'est qu'un compte-rendu descriptif des séances, des activités et des décisions du Conseil, alors même que la grande majorité des États Membres remet en question cet exercice purement formel et non critique.

Cuba exige un rapport annuel du Conseil de sécurité qui soit exhaustif, explicatif et analytique, et permette d'évaluer les causes et les conséquences des mesures prises par cet organe. Par exemple, il est inadmissible que le rapport du Conseil de sécurité de 2018 omette de faire mention des violations de ses propres résolutions, en particulier la résolution 2231 (2015), sur le Plan d'action global commun, et la résolution 478 (1980), sur le statut de Jérusalem-Est, qui ont entraîné le retrait des États-Unis du Plan d'action global commun et le transfert de leur ambassade en Israël de Tel-Aviv à Jérusalem. Il est extrêmement regrettable que le rapport ne reflète pas l'impasse dans laquelle se trouve le processus de règlement de la question palestinienne et la prolongation des souffrances des Palestiniens, ni ne condamne l'escalade de la violence et les événements tragiques survenus dans la bande de Gaza depuis le 30 mars 2018 du fait de l'obstruction des États-Unis. Il est inacceptable aussi que le rapport annuel ne fasse pas mention de la violation de la résolution 2334 (20l6) et qu'il ne demande des comptes à Israël pour la poursuite de l'occupation illégale du territoire palestinien et la construction de colonies de peuplement illégales dans le territoire palestinien occupé.

Cuba rappelle que le Conseil de sécurité, dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales que lui confère la Charte des Nations Unies, agit au nom de tous les États Membres et doit par conséquent s'acquitter de l'obligation qui lui est faite aux Articles 15 et 24 de la Charte de soumettre pour examen des rapports spéciaux à l'Assemblée générale sur l'action qu'il mène. Bien que les chiffres relatifs aux séances tenues par le Conseil en 2018 indiquent une fois de plus que le nombre de séances publiques a augmenté,

le Conseil a maintenu son caractère antidémocratique, ainsi que ses pratiques inaccessible et exclusives en travaillant principalement en format fermé. À cet égard, Cuba demande que ces formats soient l'exception et non la règle. Nous aspirons à un Conseil de sécurité qui réponde aux préoccupations de tous les États Membres de l'Organisation, notamment avant de prendre des décisions, et que les États Membres aient véritablement accès à ses travaux et à ceux de ses organes subsidiaires. Cela requiert des formules efficaces pour garantir une réelle participation à ses travaux et une démocratisation de son processus de prise de décisions, y compris l'élimination du veto.

Au-delà de la note présidentielle 507 (S/2017/507), qui constitue un effort important, il faut sans tarder procéder à une réforme intégrale du Conseil de sécurité, y compris de ses méthodes de travail, afin d'en faire un organe transparent, démocratique et représentatif, conformément à l'évolution de l'ONU et des relations internationales. Ceci inclut de rendre officiel le règlement intérieur du Conseil, qui demeure provisoire depuis plus de 70 ans et de porter à 26 au moins le nombre de ses membres, avec une augmentation du nombre des membres tant dans la catégorie des membres permanents que dans celle des membres non permanents, afin de corriger la représentation insuffisante des pays en développement. Cuba continuera d'appuyer les négociations intergouvernementales à l'Assemblée générale sur la réforme du Conseil de sécurité.

Cuba réitère sa préoccupation face à l'expansion injustifiée de l'ordre du jour du Conseil de sécurité ces dernières années. Le rapport annuel révèle encore une fois la tendance du Conseil à continuer d'examiner des questions qui ne constituent pas nécessairement une menace immédiate pour la paix et la sécurité internationales et à usurper le rôle assigné à d'autres organes, en particulier l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité doit veiller à ce que ses fonctions soient conformes au mandat qui lui est confié par la Charte des Nations Unies. Il doit cesser de se saisir de questions qui ne relèvent pas de sa compétence, en particulier celles qui concernent le mandat de l'Assemblée générale, et doit respecter toutes les résolutions de l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'ONU. Nous rejetons la manipulation sélective par le Conseil de ses méthodes et pratiques en fonction de desseins politiques et de domination, en particulier les tentatives d'introduire des thèmes qui ne font pas partie de son ordre du jour, ainsi que la politisation de l'examen d'autres questions qui lui sont soumises. Il faut que l'on cesse d'utiliserle Conseil de sécurité comme un instrument de pression politique sur des États souverains.

M. Trejo Blanco (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Nous prenons note du rapport annuel (A/73/2) du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale et remercions la présidence russe de sa présentation. Nous voudrions en particulier remercier la délégation britannique pour son rôle de chef de file dans la préparation du projet d'introduction au rapport.

Pour El Salvador, la présentation annuelle dudit rapport à l'Assemblée générale revêt une importance particulière, et s'inscrit dans le cadre de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales confiée au Conseil par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous pensons que ce rapport est un exercice de transparence et de reddition des comptes, qui sont des éléments nécessaires pour le bon fonctionnement de notre organisation. Nous considérons que ce rapport est une compilation précieuse de documents et de statistiques qui aideront sans nul doute ma délégation dans son travail et serviront de référence à l'avenir. Dans le même temps, nous estimons qu'il pourrait être enrichi par une analyse plus approfondie des défis auxquels le Conseil est confronté, ainsi que par des propositions visant à les relever, compte tenu du vaste mandat et de la dynamique du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires. Il ne fait aucun doute qu'une analyse plus approfondie faciliterait le débat sur le rapport et, surtout, donnerait aux membres de l'Assemblée générale la possibilité de faire des recommandations au Conseil de sécurité de sorte qu'il réponde aux exigences de la conjoncture mondiale.

Nous pensons que la tenue de consultations sur l'élaboration du rapport annuel du Conseil de sécurité serait une preuve de la démocratisation des processus. En outre, nous sommes d'avis que le rapport pourrait rendre compte des principales délibérations menées sous chaque présidence, ce qui enrichirait grandement son contenu. Nous pensons qu'il est également important qu'il comprenne une analyse du processus de prise de décisions au sein du Conseil, ainsi que des éléments permettant de mieux comprendre, le cas échéant, ce qui a motivé les membres permanents à utiliser leur droit de veto.

Par ailleurs, nous déplorons le temps pris pour rédiger, approuver et soumettre le rapport à l'Assemblée générale. À cet égard, nous jugeons important que le Conseil de sécurité prenne toutes les mesures qui

s'imposent pour que le rapport puisse être présenté à un moment où les délégations peuvent consacrer le temps nécessaire à son étude et à son analyse. Nous proposons donc que l'année prochaine, ce processus ait lieu au plus tard au printemps, ce qui permettrait de mettre dûment en œuvre les dispositions de la note du Président du Conseil (S/2017/507). Nous demandons également qu'il soit envisagé de distribuer le rapport à l'ensemble des États Membres afin qu'ils aient suffisamment de temps pour l'examiner, soit au moins 15 jours avant sa présentation à l'Assemblée générale. Enfin, nous pensons qu'il est essentiel d'améliorer les méthodes de travail pour qu'elles reflètent l'évolution du Conseil de sécurité et du contexte international si l'on veut que le Conseil s'acquitte du mandat que lui a confié la Charte des Nations Unies et prenne des décisions rapidement et efficacement aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. De la Fuente Ramírez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Conseil de sécurité de sa présentation du rapport annuel pour 2018 (A/73/2), et nous vous félicitons, Madame la Présidente, de votre gestion des travaux de l'Assemblée générale.

Tout d'abord, je voudrais souligner que ce n'est pas une bonne chose que le rapport du Conseil soit présenté si près de la clôture de la session de l'Assemblée, en particulier lorsque le temps imparti à son examen est si limité. Comme d'autres délégations, nous demandons à nouveau que le rapport soit présenté au printemps, conformément à la note 507 (S/2017/507). L'Assemblée générale examine aujourd'hui des faits ayant des conséquences sur la paix et la sécurité internationales qui se sont produits il y a près de 20 mois. Il va sans dire que cela est loin d'être idéal pour entamer un dialogue pertinent entre les deux organes principaux de l'ONU. Chaque année, l'Assemblée générale consacre des milliards de dollars au financement des mandats approuvés ou renouvelés par le Conseil de sécurité. La communauté internationale s'attend à ce que le Conseil fasse preuve de plus de rigueur au moment de rendre compte de ses activités, tant sur la forme que sur le fond, et elle le mérite.

Nous saluons les efforts consentis par les présidences du Conseil, qui, à la fin de leur mandat, ont tenu des réunions selon la formule Tolède. Nous estimons que cette pratique devrait être systématisée. Nous regrettons également que six des récapitulatifs mensuels établis par les délégations qui ont assuré la présidence en 2018 ne figurent pas dans le rapport. Ce n'est pas une bonne pratique.

En tant que pays d'Amérique latine, nous nous félicitons de l'attention accordée par le Conseil de sécurité aux questions relatives à l'Amérique latine et aux Caraïbes, où, sans minimiser les problèmes propres à chaque pays, nous observons une tendance encourageante. Il est indiqué dans le rapport qu'aux mois d'avril et de juin, le Conseil de sécurité n'a pas pu agir en raison du vote négatif d'un membre permanent. Toutefois, aucune mention n'y est faite des raisons qui ont motivé ce vote. L'omission dans le rapport des raisons pour lesquelles le droit de veto a été utilisé et des circonstances de ce recours constitue un sérieux manque de transparence et de responsabilité, ainsi que de considération pour la communauté internationale, qui a confié au Conseil de sécurité la tâche délicate du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous jugeons nécessaire d'adopter des mécanismes permettant d'informer sans tarder et de manière officielle l'Assemblée des situations de ce type. Nous pensons que, face à la paralysie du Conseil de sécurité, il incombe à l'Assemblée générale d'envisager d'intervenir pour éviter que l'ONU soit le témoin passif de conflits entraînant des atrocités à grande échelle. Nous réitérons notre appel aux membres permanents du Conseil de sécurité pour qu'ils s'abstiennent de recourir au veto, en particulier en cas d'atrocités de masse, et nous appelons la communauté internationale à se joindre à l'initiative franco-mexicaine, qui a pour but d'améliorer les méthodes de travail du Conseil et qui permettra de renforcer l'efficacité de l'Organisation. À cet égard, nous nous félicitons que l'Argentine se soit récemment jointe à notre initiative, qui compte maintenant 102 États. Nous exhortons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer.

La notion de paix pérenne – nouveau concept phare de l'Organisation – a été introduite par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2282 (2016) et par l'Assemblée dans sa résolution 70/262. Elle consiste principalement à faire en sorte que le pilier Paix et sécurité soit lié au développement durable, soulignant ainsi l'importance de la question de la prévention. Il s'agit de créer des sociétés sans exclusive, qui soient dotées d'un tissu social sain. La paix pérenne représente un objectif majeur de l'ONU. Elle requiert une architecture qui soit à la fois mieux structurée, plus solide, plus souple et plus efficace, et que nous pouvons promouvoir dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Une paix pérenne ne garantit pas le développement, mais il ne peut y avoir de développement sans elle.

Grâce à une meilleure articulation de nos efforts autour de la paix, la prévention des conflits deviendra dans la pratique la priorité de l'ONU. L'instauration d'une paix durable est la responsabilité de tous, mais pour y parvenir, la paix et la sécurité doivent être en symbiose avec le développement durable et les droits de la personne. Pour ce faire, il faut que les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale soient plus harmonieuses et plus efficaces.

M^me^ Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège a toujours préconisé un Conseil de sécurité plus transparent, plus inclusif et plus responsable, un Conseil qui agisse au nom de l'ensemble des Membres de l'ONU pour mettre fin aux conflits et lutter contre les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité.

La Charte des Nations Unies fait clairement obligation au Conseil de sécurité de soumettre un rapport annuel à l'Assemblée générale pour examen. En conséquence, nous nous félicitons de cette occasion d'examiner le rapport du Conseil (A/73/2). Nous maintenons que le rapport doit être soumis à l'Assemblée dans des délais raisonnables, ce qui permettra aux États Membres de l'examiner comme il convient.

Le Conseil s'est engagé à appliquer intégralement la note de la présidence parue sous la cote S/2017/507, qui dispose que le Conseil de sécurité prendra les dispositions nécessaires pour soumettre son rapport à l'Assemblée générale en temps voulu, au printemps de l'année civile. Dans la mesure où le mois de septembre est déjà bien avancé et que le rapport a été distribué à l'ensemble des Membres il y a seulement quelques semaines, il est clair que les engagements du Conseil n'ont malheureusement pas été honorés à la présente session.

En ce qui concerne le rapport annuel à proprement parler, il brosse un tableau sans équivoque : le Conseil de sécurité est plus important que jamais et se réunit pour relever des défis mondiaux aussi bien nouveaux que récurrents. Il montre également qu'il se réunit souvent en séance publique, ce dont nous nous félicitons.

Nous accueillons favorablement les efforts déployés ces dernières années pour que les introductions au rapport soient plus analytiques. Toutefois, dans l'idéal, un examen véritablement analytique des travaux du Conseil inclurait une évaluation des travaux entrepris par le Conseil au cours de l'année civile précédente et de l'incidence desdits travaux, et recenserait les domaines dans lesquels de nouvelles mesures pourraient être prises. Le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui est toujours, pour l'essentiel, un inventaire des dates des séances et des lettres reçues. Certes, cela donne une idée importante des travaux et des considérations du Conseil, mais il s'agit d'informations qui sont également accessibles sur le site Web du Conseil.

En revanche, nous décelons une grande valeur ajoutée à la section « Récapitulatifs mensuels des travaux du Conseil de sécurité établis par ceux qui en ont assuré la présidence en 2018 ». Ces récapitulatifs complètent utilement les informations présentées dans l'introduction au rapport. Ils donnent souvent un aperçu plus approfondi des travaux accomplis chaque mois par le Conseil. Ils comprennent des informations et statistiques utiles, par exemple le nombre d'intervenants de la société civile ou des détails sur les missions entreprises par le Conseil au cours du mois concerné. Nous serions favorables à une meilleure intégration de ces rapports mensuels dans le rapport annuel.

Nous devons également noter que, malheureusement, seules cinq des 12 présidences de 2018 ont rédigé un tel rapport.

La transparence et l'accessibilité des travaux du Conseil revêtent la plus haute priorité pour la Norvège. C'est pourquoi, aux côtés de Security Council Report, nous inaugurons aujourd'hui *The United Nations Security Council Handbook : a User's Guide to Practice and Procedure* (Manuel du Conseil de sécurité de l'ONU : guide des pratiques et procédures à l'intention de l'utilisateur). Ce manuel vise à donner des orientations claires et simples sur les règles écrites et les pratiques du Conseil, sur la manière dont il mène ses activités, sur ses organes subsidiaires et sur ses relations avec les autres organes de l'Organisation. Nous espérons qu'il sera utile aux États Membres, aux nouveaux membres du Conseil, aux nouveaux représentants, à la société civile et aux universitaires, et même aux gens ordinaires qui souhaitent mieux comprendre l'action du Conseil. En outre, il permettra de rendre plus accessible et compréhensible encore le travail vital que le Conseil de sécurité entreprend en notre nom.

M. Vitrenko (Ukraine), Vice-Président, assume la présidence.

Le rapport annuel du Conseil est une obligation du Conseil vis-à-vis de l'Assemblée générale en vertu de la Charte, et nous considérons que ce processus d'examen est une composante clef du dialogue. C'est pourquoi, dans la perspective de l'examen qui aura lieu

l'an prochain, nous demandons au Conseil de sécurité d'étudier, de concert avec la présidence de l'Assemblée générale, les moyens de renforcer ce processus important, pour permettre des échanges constructifs entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et pour que l'ensemble des États Membres puissent formuler des observations sur le contenu du rapport, ainsi que sur la manière dont le Conseil s'acquitte de son mandat en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M^me^ Zappia (Italie) (*parle en anglais*) : Nous sommes ravis d'avoir l'occasion de commenter le rapport présenté à l'Assemblée générale par le Conseil de sécurité au titre de 2018 (A/73/2) et de réfléchir à la question sensible de la relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Nous estimons que leurs échanges doivent être renforcés, dans la mesure où l'Assemblée générale est le seul organe de l'ONU à représentation universelle. Comme en dispose l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité agit au nom des États Membres. Il est donc impératif que le Conseil rende compte à l'ensemble des Membres.

Il s'agit d'un rapport détaillé et complet. Il recense toutes les résolutions, les déclarations présidentielles et les séances du Conseil de sécurité et les réunions de ses organes subsidiaires. Il ne dit pas grand-chose, en revanche, de l'inaction du Conseil de sécurité. Il affirme au paragraphe 2 que « [d]es divisions au sein du Conseil l'ont empêché de prendre des mesures efficaces contre certains conflits majeurs », mais il ne développe pas davantage l'incapacité du Conseil à obtenir des résultats. Le rapport énumère simplement les situations – en Syrie et au Moyen-Orient – dans lesquelles il a été fait usage du droit de veto, mais il ne dit rien sur les autres questions face auxquelles la simple menace du veto a suffi à empêcher le Conseil de prendre des mesures.

Au cours des négociations intergouvernementales de cette année sur la réforme du Conseil de sécurité, la nature du rapport a fait l'objet d'intenses délibérations; c'est d'ailleurs l'un des domaines dans lesquels un accord de fond a été trouvé. Dans le document final des négociations établi par les Coprésidents, à la section « Points communs », il est indiqué qu'il importe de

> « renforcer la coopération et la communication entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, en particulier grâce à la présentation à l'Assemblée générale, par le Conseil de sécurité, de rapports annuels plus analytiques et de rapports spéciaux ».

À cet égard, nous tenons à souligner que le fait de disposer d'un contenu plus analytique dans le rapport annuel du Conseil de sécurité permettrait en effet un examen plus structuré de l'action du Conseil de sécurité, et en particulier des raisons de son inaction. Cette inaction est étroitement liée au droit de veto, que l'utilisation de ce dernier soit effective ou limitée à la menace.

C'est pourquoi nous envisageons avec intérêt les initiatives visant à restreindre le recours au droit de veto, telles que l'initiative franco-mexicaine, le Code de conduite proposé par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, et la proposition du Liechtenstein visant à organiser un débat à l'Assemblée générale à chaque fois qu'un membre utilise son droit de veto au Conseil de sécurité. Toutes ces suggestions vont dans le sens d'un Conseil de sécurité plus responsable.

Le principe de responsabilité, qui passe par les élections à l'Assemblée générale et le renouvellement des membres du Conseil de sécurité, doit également être le fil rouge de la réforme tant attendue du Conseil de sécurité pour le rendre plus démocratique, plus transparent et plus efficace. C'est ce que l'Italie et le Groupe du consensus préconisent dans le cadre des négociations intergouvernementales, car nous sommes convaincus que seul un élargissement de la catégorie des membres élus du Conseil de sécurité rendrait le Conseil plus responsable et empêcherait l'inaction qu'engendre trop souvent le droit de veto.

M^me^ Agladze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Nous apprécions vivement l'occasion qui nous est donnée d'examiner le rapport du Conseil de sécurité pour 2018 (A/73/2), dont nous nous félicitons. Il s'agit d'un exercice crucial pour assurer la transparence et la responsabilité dans les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. C'est une pratique importante et nécessaire qui donne à l'ensemble des Membres la possibilité de réfléchir aux questions de paix et de sécurité les plus urgentes dont traite le Conseil.

Compte tenu de la gravité des problèmes, lorsque nous parlons de crises humanitaires, de conflits armés actifs et même d'atrocités criminelles, il est essentiel que les rapports soient présentés à temps. C'est pourquoi nous regrettons que, cette année encore, le rapport ait été présenté avec un retard considérable et que cette pratique semble déjà être devenue la tendance. Nous

nous joignons à d'autres pour demander le respect du calendrier prévu par la note présidentielle parue sous la cote S/2017/507 et encourageons le Conseil à présenter son rapport avant le 1er avril de chaque année suivante afin qu'il puisse fait l'objet d'un examen approfondi et opportun au plus tard en juin de la même année.

Je voudrais également remercier le Royaume-Uni d'avoir établi l'introduction du rapport. Il est essentiel que les principaux faits concernant les travaux du Conseil de sécurité soient présentés sous la forme d'un exposé descriptif cohérent. Dans le même temps, nous demandons au Conseil d'étudier les moyens d'enrichir le rapport en le dotant d'un contenu plus analytique afin qu'il présente des informations de fond plus détaillées sur les principaux défis auxquels le Conseil est confronté dans chacune des situations dont il est saisi.

D'un point de vue national, je voudrais dire que le Conseil a été informé de la situation en Géorgie à la suite de l'agression militaire à grande échelle lancée par la Russie contre la Géorgie en août 2008. Compte tenu de la grave situation des droits de l'homme dans la zone occupée, de la militarisation et de l'occupation continues des régions géorgiennes de l'Abkhazie et de Tskhinvali, nous estimons qu'il est important que le Conseil poursuive cette pratique et prévoie également d'autres possibilités, telles que l'inscription à l'ordre du joue d'un point consacré à la situation en Géorgie et l'organisation de débats publics pour examiner de façon plus approfondie cette situation de conflit qui perdure.

Pour terminer, qu'il me soit permis de rappeler l'effet préjudiciable de l'abus du droit de veto dont la Géorgie a fait les frais il y a une décennie. Je voudrais réaffirmer que le droit de veto doit être limité lorsqu'un membre permanent est impliqué dans le conflit ou la situation à l'examen, conformément au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies, qui dispose clairement qu'une partie à un différend s'abstient de voter.

M. Castañeda Solares (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de la tenue de la présente séance consacrée à l'examen du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, publié sous la cote A/73/2. Nous remercions la délégation du Royaume-Uni d'avoir préparé le rapport et la délégation de la Fédération de Russie de l'avoir présenté.

L'examen de ce rapport revêt une grande importance, notamment parce que celui-ci décrit les activités menées par le Conseil de sécurité en 2018 et rend compte des diverses résolutions qui ont été adoptées, ainsi que des déclarations à la presse et des déclarations de la présidence qui ont été publiées sur les questions figurant au rang des préoccupations mondiales en matière de paix et de sécurité internationales. Nous prenons également note des informations concises sur les questions thématiques.

Le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Conformément à la Charte des Nations Unies, tous les Membres de l'ONU ont l'obligation de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité. En conséquence, la présentation des activités du Conseil de sécurité dans le rapport pertinent représente un pas vers la transparence dont nous nous félicitons, car elle s'inscrit dans le droit fil de la reddition de comptes aux membres de l'Assemblée générale.

Le Guatemala estime qu'il est important que le Conseil de sécurité continue d'organiser des séances publiques de façon plus régulière. La participation de tous les Membres aux débats sur les questions qui touchent à la paix et à la sécurité internationales permet sans aucun doute de mieux appréhender la gravité des situations de conflit. C'est pourquoi nous reconnaissons la nécessité d'une coopération plus étroite entre le Conseil et les organisations régionales et sous-régionales sur la gestion des crises dans les conflits armés. Il y a lieu notamment d'augmenter le nombre de consultations entre ces organisations, qui jouent un rôle actif dans le règlement des crises et des conflits armés. Il ne fait aucun doute que cela permettra de gagner en efficacité à court, moyen et long terme pour ce qui est de trouver des solutions durables aux crises.

Sans une approche opportune et globale, les conflits peuvent s'aggraver et, en tant qu'État qui est actuellement membre de la Commission de consolidation de la paix et de ses formations spécifiques, nous estimons qu'il est essentiel de tirer parti du rôle de la Commission, qui vient appuyer les travaux du Conseil de sécurité. Nous considérons également qu'il est important de poursuivre les très utiles séances récapitulatives et réunions informelles à la fin de chaque présidence afin de brosser un tableau plus complet du travail du Conseil et, bien sûr, d'en faciliter la compréhension.

Notre délégation prend note des efforts visant à améliorer le contenu et la présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. À cet égard, nous pensons que le Conseil de sécurité doit continuer d'étudier, au sein du Groupe de travail

informel sur la documentation et les autres questions de procédure, les moyens d'améliorer sa portée et son contenu analytique. C'est pourquoi nous soulignons qu'il est important que le Conseil s'acquitte de l'obligation qui lui faite au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies de présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale.

Nous saluons bien sûr l'utilité des informations affichées sur le site Web du Conseil de sécurité mais, dans le même temps, soulignons qu'elles ne sauraient en aucun cas remplacer le rapport du Conseil. La présentation en temps voulu des rapports est une obligation qui répond aux exigences de transparence et de responsabilité du Conseil de sécurité devant l'organe universel de l'Organisation.

Pour terminer, en tant que pays fournisseur de contingents à l'Organisation, le Guatemala reconnaît l'importance des mandats du Conseil de sécurité. Nous considérons donc qu'il est essentiel de renforcer encore l'interaction entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Nous sommes d'avis que l'amélioration des flux d'information permettra d'élargir la base des pays participant à la tâche importante et très noble qu'est le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Carazo (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : La tenue de la présente séance permet de remplir deux mandats assignés par la Charte des Nations Unies : la présentation par le Conseil de sécurité d'un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale, conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies; et l'examen dudit rapport par l'Assemblée, conformément à l'Article 15. L'Ambassadeur de la Fédération de Russie a présenté le rapport (A/73/2), adopté il y a peu par le Conseil sur proposition du Royaume-Uni, qui en a rédigé l'introduction. Nous remercions la Présidente de l'Assemblée générale, le Président du Conseil de sécurité et la rédactrice de la première partie du rapport.

Le Costa Rica s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Suisse au nom des membres du Groupe responsabilité, cohérence et transparence. Nous voudrions faire quelques remarques supplémentaires à titre national.

Le Conseil de sécurité est responsable devant l'Assemblée générale. Il est tenu, entre autres, de présenter à l'Assemblée générale un rapport complet des informations détaillées et une analyse de fond sur ses travaux. À cet égard, je renvoie au paragraphe 138 de la note présidentielle parue sous la cote S/2017/507 sur les méthodes de travail du Conseil. Seule une telle information de fond et analytique permettra à l'Assemblée de fonder son examen du rapport sur des arguments solides et, avant tout, sur des bases qui consolident la paix et la sécurité mondiales à partir des travaux du Conseil. C'est ce contenu de fond que nous, les États Membres, voulons examiner de manière approfondie sur la base du rapport du Conseil qui doit être examiné l'année prochaine.

Nous nous félicitons que le Président du Conseil, dans sa présentation du rapport mardi dernier (voir A/73/PV.105), ait proposé de transmettre à ses collègues le contenu et la nature des observations que nous avons faites dans le cadre de ce débat sur le rapport, et ce parce que nous notons que ce qui a été dit à la même occasion lors de la présentation à l'Assemblée du rapport du Conseil pour 2017 (voir A/72/PV.114) ne figure pas dans le rapport dont nous sommes saisis. Rendre des comptes implique, selon nous, l'obligation de tenir compte de ce qui a été dit à l'Assemblée, sinon ce ne serait qu'un exercice dénué de sens.

Les méthodes de travail représentent un élément fondamental des processus visant à rendre efficace et transparente la tâche de n'importe quelle organisation. Nous nous félicitons de voir que le Conseil de sécurité a fait des progrès dans l'établissement et la régularisation des processus et des normes, tel que reflétés dans la note présidentielle 507 (S/2017/507). Une plus grande ouverture, une meilleure reddition des comptes et l'inclusion des points de vue exprimés par les États Membres sont autant d'aspects qui viendront renforcer l'efficacité et la transparence du Conseil de sécurité et confèreront, par conséquent, à ses résolutions et à ses décisions la force et le respect que ses nobles objectifs poursuivent.

Le postulat posé à l'Article 24 de la Charte, selon lequel les États Membres reconnaissent que le Conseil de sécurité agit en leur nom, doit s'appliquer de façon réciproque. Le rapport annuel soumis par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale répond aux principes de transparence et de reddition des comptes que les représentants doivent à ceux qu'ils représentent. Il est impératif que ces principes soient préservés et respectés afin d'encourager une meilleure relation entre les deux organes. L'analyse du rapport annuel du Conseil de sécurité est pratiquement l'unique occasion qu'a l'Assemblée générale d'examiner et d'évaluer le travail du Conseil, ainsi que les déficiences du Conseil et les difficultés qu'il a à mettre en oeuvre les mandats délivrés.

L'un des objectifs de cette exercice doit donc être non seulement d'informer sur ce que fait le Conseil, mais aussi une occasion de lui demander des comptes concernant les situations où il a failli à remplir son mandat principal, qui est de maintenir la paix et de la sécurité internationales. Cette inaction s'est traduite par une aggravation de la situation humanitaire de millions de personnes, le déplacement de populations entières et la perte de milliers de vies innocentes à cause d'attaques, la plupart d'entre elles menées en violation claire du droit international et de la Charte des Nations Unies. Ainsi qu'il ressort, il faut le dire, du deuxième paragraphe de l'introduction du rapport dont nous sommes saisis, paragraphe cité dans son intégralité par le Président du Conseil mardi, Je cite : « Des divisions au sein du Conseil l'ont empêché de prendre des mesures efficaces contre certains conflits majeurs». C'est là une affirmation très grave, et le rapport ne dit rien de plus à ce sujet. L'Assemblée devrait saisir cette occasion et l'analyse de ce rapport pour demander des explications s'agissant de ce type d'affirmation afin qu'elle puisse alors connaître les raisons des divisions entre les États membres du Conseil, que le rapport lui-même reconnaît et qui génèrent tant de conséquences graves et déplorables.

Nous sommes d'accord avec les vues qui ont été exprimées concernant le respect des délais pour ce qui est de la présentation et de l'examen du rapport, ainsi que concernant la nécessité de limiter l'usage aveugle et souvent inexpliqué du veto. C'est pourquoi nous appuyons l'initiative du Liechtenstein d'établir ce mécanisme supplémentaire pour garantir l'application du principe de responsabilité.

Nous prions instamment les membres du Conseil de sécurité de préserver et de respecter les procédures établies afin d'améliorer la transparence et la reddition des comptes du Conseil de sécurité, comme le sont les processus de consultation définis et la demande de l'avis des membres sur certains aspects du rapport à soumettre, tel qu'indiqué au paragraphe 129 de la note 507. Une relation plus étroite entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité peut contribuer à rendre le Conseil plus efficace et à faire qu'il réponde non seulement aux priorités des Membres, mais aussi à tous les besoins de l'humanité frappée par les conflits, que l'Organisation en général et le Conseil de sécurité en particulier sont appelés à prévenir et à prendre en charge et qui, apparemment, sont acceptés sans autre explication dans le rapport dont nous sommes saisis, à cause de ce que le rapport appelle « divisions au sein du Conseil ».

M^me^ Lodhi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord dire que le Pakistan appuie les efforts visant à améliorer la valeur analytique et qualitative du rapport annuel du Conseil (A/73/2). L'information et les références contenues dans le rapport donnent un aperçu succinct et utile sur les activités du Conseil au cours de la période considérée. Toutefois, comme nous ne cessons de le souligner, il reste encore beaucoup à faire pour que le rapport soit plus qu'un simple recueil de faits bruts, mais plutôt un point d'entrée éclairant qui nous permet de procéder à un examen critique des travaux du Conseil de sécurité. Après tout, puisque le Conseil agit au nom de l'ensemble des Membres en tant qu'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Assemblée générale doit pouvoir évaluer s'il a été efficace dans l'accomplissement de cette tâche, s'il a reflété les vues et les intérêts de tous les États Membres, et s'il a agi conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Nous nous joignons à d'autres aussi pour réaffirmer que les rapports du Conseil doivent être soumis à l'Assemblée générale en temps opportun afin de permettre de véritables débats de fond. Ceci, après tout, n'est pas seulement un impératif et une nécessité, dans l'esprit du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte. Le Conseil s'est aussi engagé, dans plusieurs notes du Président, à présenter des rapports annuels à l'Assemblée générale lors de la session de printemps après la fin de chaque année considérée. Nous espérons que ces questions seront dûment réglées au moment de la compilation des rapports ultérieurs du Conseil à l'Assemblée générale.

Ces dernières années, le Conseil s'est montré très efficace dans la gestion des crises et des conflits internes, en particulier en Afrique. Le maintien de la paix est devenu l'une des activités phares de l'ONU s'agissant de faire face à de nombreux conflits dans le monde et d'y mettre un terme. En tant que l'un des principaux pays fournisseurs de contingents au monde, le Pakistan est très fier de son rôle et de sa contribution à ces efforts. Aujourd'hui encore, plus de 5 000 soldats pakistanais continuent d'être le symbole de l'espoir et d'un avenir meilleur pour des millions de personnes touchées par les conflits dans le monde.

Mais nous devons également reconnaître en toute franchise que le Conseil a été beaucoup moins efficace

face aux menaces et atteintes à la paix et à la sécurité internationales, ce qui constitue pourtant son principal mandat. Malheureusement, nous avons trop souvent été témoins de deux poids, deux mesures dans les travaux du Conseil, avec une inaction et un silence prolongés dans certains cas et un recours rapide à des menaces, à des sanctions et à des mesures coercitives dans d'autres. Les dispositions relatives au règlement pacifique des différends restent largement sous-utilisées, alors qu'il existe une tendance dangereuse à recourir beaucoup trop souvent et trop rapidement aux mesures prévues au Chapitre VII de la Charte. La mise en œuvre de certaines résolutions est activement poursuivie, tandis que d'autres sont passées sous silence.

Dans notre région, le conflit larvé du Jammu-et-Cachemire représente non seulement une facette répréhensible de l'occupation brutale et répressive, mais aussi un rappel constant de l'engagement solennel pris par le Conseil de sécurité, dans ses diverses résolutions – au moins 11 – en faveur du peuple du Jammu-et-Cachemire, lui garantissant le droit à l'autodétermination. En raison de l'annexion illégale du Jammu-et-Cachemire par l'Inde le 5 août, l'occupation est devenue encore plus dure pour le peuple cachemirien. Cela fait maintenant deux mois que le territoire occupé est plongé dans l'obscurité, et la situation ne présente aucun signe d'amélioration.

Comme partout ailleurs, lorsque le Conseil n'applique pas ses propres résolutions, des générations entières d'innocents le paient de leur sang. Dans le cas du Cachemire, le bain de sang dure depuis plus de 70 ans et a coûté la vie à plus de 95 000 Cachemiriens, dont d'innombrables femmes et enfants. Cette mascarade doit cesser. Le Conseil de sécurité doit agir en exigeant que l'Inde lève le couvre-feu, autorise les communications et permette à la population d'exercer librement tous ses droits, y compris le droit de réunion pacifique. Les détenus, qui sont tous des prisonniers politiques, doivent être libérés. Les violations des droits de l'homme doivent cesser, de même que l'emploi de la force contre les manifestants non armés, notamment l'utilisation d'armes à plomb et de balles réelles. Tout cela doit cesser. En somme, non seulement les mesures unilatérales et les violations flagrantes des résolutions du Conseil menacent les fondements mêmes de l'ordre international fondé sur des règles, mais elles sapent également la crédibilité et la légitimité du Conseil.

Même si le Conseil présente des qualités comme son impartialité et sa cohérence, il va sans dire qu'il faut qu'il gagne en légitimité et en crédibilité au moyen d'une réforme globale. Le Pakistan souhaite que le Conseil ait une composition démocratique, prenne des décisions efficaces et rende des comptes à tous les États Membres. Il appelle de ses vœux un Conseil où le pouvoir et les privilèges ne sont pas l'apanage d'un petit nombre, mais représentent plutôt les intérêts de tous les États Membres, petits, moyens et grands; un Conseil qui soit en phase avec le monde contemporain et qui ne s'accroche pas à des notions et à des réalités politiques dépassées. Notre expérience en matière de négociations intergouvernementales a montré que les tactiques visant à créer des divisions et les approches fragmentaires ne faisaient que prolonger les impasses et nuire aux négociations. Nous devons éviter ces écueils afin de réaliser de réels progrès. Le processus de réforme ne saurait être entravé par les aspirations de certains pays à obtenir un siège permanent. Nous attendons avec intérêt d'entamer dans les mois à venir un dialogue avec l'ensemble des États Membres, avec un objectif clair et dans un esprit de souplesse, sur la base des paramètres convenus énoncés dans la décision 62/557.

M^me^ Prince (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : Notre délégation voudrait exprimer sa gratitude au Conseil de sécurité et au Secrétariat pour l'établissement du rapport annuel du Conseil pour la période allant du 1^er^ janvier au 31 décembre 2018, qui figure dans le document A/73/2.

La présentation de son rapport annuel témoigne de l'important devoir du Conseil de sécurité à l'égard de l'Assemblée générale, qui est consacré par le paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité est l'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et ses travaux revêtent une importance cruciale pour tous les États Membres. Le rapport annuel faisant état de ses activités doit donc être complet, accessible et transparent. L'examen du rapport annuel par l'Assemblée générale et le débat y relatif sont tout aussi importants. Ce débat n'est pas une simple formalité. Il permet d'intensifier les échanges entre le Conseil et l'Assemblée, et nous devons appuyer cette complémentarité. Il est également essentiel de veiller à ce que le Conseil rende des comptes aux États Membres et à ce que ces derniers aient la possibilité d'exprimer de manière constructive leurs vues et leurs attentes concernant les travaux du Conseil. Au demeurant, le Conseil s'acquitte de son mandat au nom de tous les États Membres.

Cela dit, il est regrettable que le rapport de cette année n'ait pas été soumis en temps voulu, n'ayant été mis à la disposition des États Membres que le 22 août. Cette soumission tardive est préoccupante, et les États Membres n'ont cessé d'exprimer leur insatisfaction à ce sujet. Lorsque les États Membres n'ont pas suffisamment de temps pour préparer et examiner un rapport très complet, nous sommes désavantagés car nous ne pouvons débattre efficacement de son contenu. Cela va à l'encontre de l'objectif de notre présence ici. Notre délégation encourage donc le Conseil de sécurité à respecter les directives énoncées dans la note 507 du Président du Conseil (S/2017/507), en particulier au paragraphe 132, qui dispose que le rapport annuel doit être adopté par le Conseil à temps afin de permettre à l'Assemblée générale de l'examiner au printemps.

S'agissant de la teneur du rapport, notre délégation félicite le Conseil de sécurité d'avoir donné une excellente vue d'ensemble de ses activités menées durant la période considérée. Toutefois, nous nous faisons l'écho de l'appel qui a été lancé à maintes reprises pour que le rapport mette davantage l'accent sur l'analyse. L'Assemblée générale serait grandement aidée dans son évaluation des travaux du Conseil si des informations supplémentaires lui étaient fournies. Notre délégation attend avec impatience de siéger prochainement au Conseil, à partir du 1er janvier 2020. Nous n'oublions pas que l'Assemblée générale nous a fait confiance en nous élisant. Nous sommes résolus à continuer d'améliorer le rapport annuel du Conseil de sécurité pour qu'il soit transparent et permette au Conseil d'être plus responsable et plus efficace.

M. Seifi Pargou (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé la présente séance. Je remercie également la présidence russe du Conseil de sécurité d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil (A/73/2).

En dépit des améliorations apportées aux derniers rapports du Conseil, qui sont devenus plus instructifs et plus utiles, il reste encore beaucoup à accomplir pour faire valoir la raison d'être du rapport annuel du Conseil de sécurité et de son examen par l'Assemblée générale. Le paragraphe 1 de l'Article 15 et le paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies stipulent clairement que non seulement le Conseil soumet un rapport annuel, mais aussi que l'Assemblée le reçoit et l'étudie. Qu'est-ce qui explique une obligation aussi forte? Quelle qu'en soit la logique, l'une des principales raisons d'une formulation aussi rigoureuse tient assurément au principe de responsabilité. Le pouvoir et l'autorité du Conseil ne sont pas intrinsèques. Ils proviennent des Membres de l'Organisation qui, comme l'indique le paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte,

> « confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent [qu'il] agit en leur nom. »

Il est donc pleinement attendu que le Conseil doive rendre compte à l'Assemblée, au sein de laquelle tous les États Membres sont représentés et dont le Conseil tire son pouvoir. Ainsi l'Assemblée doit-elle jauger la performance du Conseil, évaluer l'efficacité de ses actions, identifier les situations dans lesquelles il n'a pas agi et, en définitive, lui faire des recommandations sur toute question relative au maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme en dispose le paragraphe 2 de l'Article 11 de la Charte.

Dans le cadre de l'examen du rapport du Conseil de sécurité pour 2018, je voudrais évoquer la performance du Conseil au regard de notre région, le Moyen-Orient. L'occupation de la Palestine, la plus longue crise de l'histoire de l'ONU et la principale source de conflit dans la région, n'est toujours pas réglée. Les brutalités du régime israélien se poursuivent et le Conseil continue de ne pas s'acquitter de ses responsabilités à cet égard. Le silence du Conseil face au transfert de l'Ambassade des États-Unis à Al-Qods Al-Charif et la reconnaissance par les États-Unis de l'annexion israélienne du Golan syrien occupé, deux violations flagrantes des normes impératives du droit international, sans parler des résolutions du Conseil lui-même, en sont un exemple frappant.

Au Yémen, en 2018, le Conseil n'a pas pris les mesures nécessaires pour empêcher les agresseurs de tuer davantage de civils, de commettre davantage de crimes, notamment en utilisant la famine comme tactique de guerre, et de pousser le pays au bord de la désintégration. Dans une autre situation, les États-Unis, membre permanent du Conseil, se sont retirés du Plan d'action global commun, lequel avait été approuvé par le Conseil par l'adoption à l'unanimité de la résolution 2231 (2015). Il s'agit là d'une violation flagrante aussi bien de la Charte que de la résolution. De plus, les États-Unis continuent de forcer d'autres pays à violer cette résolution sous peine de sanctions. Le fait qu'un membre permanent du Conseil intimide les États Membres et les contraigne à violer les résolutions du

Conseil est sans précédent et très alarmant. Alors que le Conseil de sécurité se heurte à un déficit de confiance croissant et alors que l'état de droit au niveau international a grand besoin d'être renforcé, ces politiques irresponsables sont désastreuses pour l'ordre international fondé sur des règles.

Une autre question que l'Assemblée doit examiner est celle de trouver les moyens de mettre fin aux abus auxquels se livrent certains des membres permanents du Conseil qui, en usant de leur pouvoir à mauvais escient et aux fins de servir leurs propres intérêts nationaux étriqués, obligent le Conseil à examiner des questions qui ne relèvent pas de sa compétence. Il s'agit notamment de l'examen de questions relatives aux affaires intérieures des États, alors que l'ingérence dans ces affaires est explicitement interdite par la Charte. Exemple clair de l'exploitation du Conseil par les États-Unis, en 2018, le Conseil a examiné une question intérieure à mon pays. Il en va de même pour ce qui concerne l'examen de questions qui ne constituent pas une menace pour la paix et la sécurité internationales. Dans la même veine, le Conseil recourt de plus en plus, de façon excessive et dans la précipitation, à ses fonctions au titre du Chapitre VII. Le chapitre VII doit être invoqué conformément à ce qui a été prévu, en dernier recours et seulement si nécessaire. Que le Conseil cesse d'examiner ces questions et qu'il s'astreigne à la plus grande retenue avant de recourir aux fonctions prévues au Chapitre VII figure parmi les exigences les plus anciennes de la majorité des Membres de l'Organisation. Le Conseil doit entendre ces exigences.

S'il est nécessaire, donc, d'améliorer encore le rapport du Conseil, en particulier en y incluant des informations plus analytiques et de substance sur les questions dont il est saisi, il faut aussi que l'Assemblée améliore son examen des rapports annuels du Conseil, notamment en évaluant sa performance et en faisant des recommandations au Conseil si nécessaire. Ces mesures sont indispensables pour éviter une nouvelle érosion de la crédibilité du Conseil, déjà bien entamée. C'est une responsabilité qui nous incombe à tous, et nous devons la prendre au sérieux.

M^me^ Ioannou (Chypre) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Président du Conseil de sécurité pour le mois de septembre d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil pour 2018 (A/73/2).

Nous considérons que l'examen constructif de ce rapport par l'Assemblée générale est essentiel, dans la mesure où le Conseil s'acquitte de ses responsabilités en notre nom à tous et où le succès de l'ordre politique et juridique international établi par l'ONU dépend de la capacité des organes principaux à exercer leurs rôles distincts mais complémentaires. L'objectif d'un tel débat n'est pas d'attiser l'antagonisme entre l'Assemblée générale et le Conseil, ni de suggérer une hiérarchie entre ces deux organes. Un échange de fond vise à préserver le système par l'introspection et l'auto-évaluation. Le fait qu'une composante quelconque de notre système ne fasse pas l'objet d'un examen rigoureux ne va tout simplement pas dans le sens de nos intérêts collectifs. Toutes les structures chargées d'un mandat doivent rendre des comptes, et c'est d'autant plus le cas lorsque leur mission revêt un enjeu pour la communauté internationale tout entière.

Nous devons être en mesure de déterminer si le Conseil s'acquitte de ses responsabilités, et nous devons faire de même pour tous les autres organes principaux, y compris l'Assemblée générale. Il nous semble clair que si une partie du système est en proie au malaise, cela ne peut qu'impliquer une condition plus globale susceptible de ternir l'ensemble du système. Le grand nombre de conflits dans le monde aujourd'hui montre que la performance du Conseil n'est pas optimale, même s'il est incontestable que la situation serait bien pire si le Conseil n'existait pas. Dans le même temps, la Charte n'empêche pas l'Assemblée d'examiner les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, et la pratique institutionnelle inclut même la possibilité pour l'Assemblée de faire des recommandations sur ces questions. Lorsque le Conseil est trop divisé pour prendre des mesures, l'Assemblée générale a plus de pouvoir d'action qu'elle n'utilise actuellement, et nous devons envisager notre propre rôle et notre propre responsabilité pour que l'ONU dans son ensemble puisse s'acquitter de son mandat fondamental qui transcende tous les autres. Nous devons également contraindre le Conseil à agir sur la base de principes plutôt que sur celle du pouvoir.

Pour que l'Organisation puisse accomplir sa mission, la clef peut être d'établir des synergies appropriées entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Sans remettre en cause la délimitation claire des compétences respectives des deux organes, leur complémentarité, conjuguée à l'efficacité de chacun, peut permettre à l'ONU de maintenir sa crédibilité et sa pertinence. Leur interaction est, toutefois, insuffisante. Un rapport annuel ne peut servir de plateforme pour un véritable dialogue institutionnel. La Charte des Nations Unies, par exemple, prévoit la présentation de

rapports spéciaux, ce qui n'est jamais arrivé. Au-delà de la Charte, il y a plusieurs façons officieuses d'associer régulièrement l'ensemble des Membres aux travaux du Conseil. La présidence du Conseil pourrait faire un exposé hebdomadaire sur ses travaux à l'intention des délégations. Les réunions de fin de présidence pourraient également être menées plus en profondeur. Nous sommes conscients qu'une part importante des négociations du Conseil doit se dérouler à huis clos, mais cela ne doit pas se faire au détriment de la transparence.

Comme d'autres, nous pensons qu'il serait possible d'avoir un échange plus utile sur le rapport dont nous sommes saisis s'il était présenté et examiné plus tôt dans l'année. Qui plus est, si l'aperçu des travaux du Conseil donné dans le rapport est très utile, nous estimons que les Membres y gagneraient à disposer d'un contenu plus analytique et mettant davantage l'accent sur le fond. Nous aimerions, entre autres éléments, avoir un aperçu du travail effectivement accompli par le Conseil ainsi que de la situation sur le terrain pour chaque point de l'ordre du jour, comprenant une évaluation du niveau de menace dans chaque cas et une appréciation de la mise en œuvre des mandats du Conseil et du respect général des résolutions du Conseil. Nous voudrions également savoir ce que l'ensemble des Membres peuvent faire dans le cas des conflits non réglés.

Les petits États qui ne sont pas membres du Conseil et qui ont un conflit de longue date inscrit à l'ordre du jour du Conseil, comme Chypre, dépendent totalement de son efficacité. Nous ne saurions trop insister sur l'importance d'avoir un Conseil qui ne soit pas distrait et qui puisse se concentrer exclusivement sur les menaces à la paix, l'emploi de la force et le règlement des conflits. Le Conseil doit être résolu à reconnaître, condamner et combattre le recours non autorisé à la force. Si la notion globale de sécurité implique une multitude de causes profondes et de facteurs aggravants, il existe d'autres organes du système des Nations Unies qui ont pour tâche d'atténuer ces facteurs, et nous devons veiller à ce qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs responsabilités. Nous ne saurions non plus trop insister sur l'importance de veiller à ce que le Conseil respecte la primauté du droit international à l'heure de prendre des décisions. Il doit appliquer systématiquement le même ensemble de règles que celles que nous avons collectivement formulées et intégrées dans les relations internationales. Lors du règlement d'un conflit, la justice ne peut être sacrifiée sur l'autel de la paix, parce que sinon, la paix ne sera pas durable. Sur le plan individuel, la seule forme de rédemption pour les victimes de conflits est la perspective de la justice. Nous devons utiliser les institutions judiciaires que nous avons créées pour lutter contre l'impunité, y compris par le biais de renvois par le Conseil de sécurité.

Compte tenu de l'augmentation constante de la violence contre les civils dans les conflits armés et de l'évolution de la nature des conflits avec la montée en puissance d'acteurs non étatiques parmi les belligérants, nous avons besoin d'une action plus ciblée de la part du Conseil pour assurer le respect du droit international humanitaire et la responsabilité des auteurs. À cet égard, je voudrais mentionner tout particulièrement l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2474 (2019) sur les personnes portées disparues, qui a été lancée par le Koweït et que nous saluons et appuyons sans réserve.

Si l'Assemblée me permet de faire quelques dernières remarques, je voudrais en consacrer une au maintien de la paix, qui s'est révélé être l'outil le plus puissant dont dispose le Conseil. À l'heure de déployer, gérer et retirer des opérations de maintien de la paix, le Conseil doit prendre ses décisions uniquement sur la base de critères relevant de la paix et de la sécurité, s'appuyant sur l'expérience et une bonne connaissance de la situation sur le terrain. Le budget annuel de 6,7 milliards de dollars pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies est certes élevé, mais il est sensiblement inférieur à ce qu'il serait dans l'autre hypothèse.

Mon avant-dernier point concerne les synergies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales entre l'ONU et les organisations régionales ayant des capacités correspondantes et une connaissance locale de la situation sur le terrain. S'il est indubitable qu'une telle coopération aide le Conseil à traiter plus efficacement les conflits, elle doit se dérouler dans le cadre fondé sur des règles de l'ONU et à la condition que le Conseil n'abdique pas sa compétence première en la matière.

Enfin, je m'en voudrais de ne pas insister sur la nécessité de permettre aux États Membres qui sont inscrits à l'ordre du jour du Conseil ou directement touchés par celui-ci d'avoir accès à ses travaux.

M^me^ De Schot (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Ces dernières années, la liste des orateurs pour ce débat annuel a été presque incroyablement courte. La Nouvelle-Zélande est heureuse de se joindre aux autres délégations qui ont décidé que le travail du Conseil de sécurité est trop important pour que l'Assemblée générale reste silencieuse. À cet égard, la Nouvelle-Zélande

s'associe à la déclaration faite par la Suisse au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (voir A/73/PV.105).

Le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/73/2) est un document long, et la Nouvelle-Zélande salue le travail des rédacteurs. Ayant assumé cette responsabilité il y a tout juste quelques années, nous savons que ce n'est pas une tâche facile. Nous remercions la Présidente de l'Assemblée générale d'avoir reporté ce débat afin de permettre aux États Membres d'examiner le rapport en détail. Il est toutefois regrettable qu'il n'ait été présenté qu'à la fin de la session en cours de l'Assemblée générale en raison du retard pris dans l'établissement de sa version définitive.

La Nouvelle-Zélande s'associe aux autres orateurs pour demander que la présidence de l'Assemblée générale continue de veiller à ce que les délégations dispose de suffisamment de temps pour examiner les prochains rapports. Nous encourageons également les membres du Conseil de sécurité, permanents et non permanents, à honorer l'engagement énoncé dans la note de la présidence (S/2017/507) s'agissant de présenter le rapport annuel à l'Assemblée générale en temps voulu. Le rapport ne doit pas être un exercice de pure forme. Il doit offrir l'occasion de réfléchir aux défis et menaces mondiaux qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales et donner une idée des progrès et de la performance du Conseil de sécurité.

Sur le fond du rapport, nous sommes heureux de constater que les travaux du Conseil en 2018 ont donné lieu à plusieurs exemples de contributions positives à la paix et à la sécurité internationales. Au Libéria, en Colombie et en Iraq, entre autres pays, le Conseil a appuyé le renforcement de la stabilité. Ce sont des exemples importants du rôle crucial que le Conseil peut jouer et, de fait, joue lorsqu'il est en mesure d'agir d'une voix claire et avec un objectif précis. Le rapport met également en évidence qu'en 2018, le Conseil a été défini par ses divisions et par ce qu'il n'a pas fait. Il faut s'attendre à des divergences d'opinion et même s'en réjouir, car c'est un moyen d'identifier la réponse la plus appropriée à toute situation. Mais la menace et le recours au veto signifient que les divergences d'opinions entre les membres permanents du Conseil se transforment rapidement en inertie.

Le Conseil de sécurité a une tâche peu enviable. Ses délibérations et ses décisions sont très importantes. Qu'il agisse ou non, et comment il agit, touche la vie de millions de personnes. Si la préservation de la paix et de la sécurité internationales incombe principalement au Conseil de sécurité, le Conseil n'agit pas et ne doit pas agir en faisant entièrement cavalier seul. Le rapport du Conseil de sécurité est un important moyen d'en garantir la transparence et la responsabilité.

M^me^ Byrne Nason (Irlande) (*parle en anglais*) : Mon pays, l'Irlande, se félicite de la tenue du débat d'aujourd'hui. Il s'agit d'un débat important pour nous, et pour plusieurs raisons. Premièrement, il est clair que ce débat rentre dans l'obligation du Conseil de sécurité, tel qu'énoncée dans la Charte des Nations Unies, de soumettre à l'Assemblée générale un rapport annuel (A/73/2). Deuxièmement, de notre point de vue, les membres du Conseil de sécurité, élus ou permanents, agissent au nom de tous les Membres. Des débats comme celui-ci sont essentiels pour que nous, les États Membres en général, puissions évaluer les travaux du Conseil et évaluer ce qu'il fait en notre nom. C'est aussi un moyen de tenir le Conseil responsable de ses actes et en fait, franchement, des cas où il a été incapable d'agir. Enfin, selon nous, ce débat permet aux Membres de donner leur avis sur un rapport long et important qui est supposé couvrir l'ensemble des activités du Conseil et de ses importants organes subsidiaires sur une période de 12 mois.

Ainsi donc, si nous nous félicitons du temps supplémentaire accordé au débat d'aujourd'hui, nous regrettons toutefois que le Conseil ait manqué à soumettre son rapport au printemps, comme il y est tenu. Respecter le calendrier convenu permettrait une évaluation plus opportune des travaux du Conseil et aussi une implication plus concrète de l'ensemble des Membres dans le débat sur les problèmes qu'ils soulèvent. C'est là un exemple de la raison pour laquelle l'Irlande appuie avec force les efforts visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil. Bien que n'étant pas une fin en soi, l'amélioration des méthodes de travail du Conseil accroît la responsabilité, la transparence et la cohérence du Conseil. J'ajouterai que le fait d'être perçu comme agissant conformément aux procédures et au nom de l'ensemble des Membres renforce en fait la propre légitimité et autorité du Conseil.

Encore une fois, si le rapport est le bienvenu, il n'offre toutefois pas le genre d'analyse et d'autocritique qui serviraient de base à l'amélioration de la façon dont le Conseil fonctionne. Selon nous, l'introduction doit être élargie et doit s'efforcer d'évaluer l'efficacité du Conseil dans l'accomplissement de ses tâches, s'agissant aussi bien de la façon dont il fonctionne que de

celle, plus importante encore, dont il s'acquitte de la tâche principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous reconnaissons que l'exigence de l'unanimité parmi les membres du Conseil peut rendre difficile une évaluation franche. Mais, honnêtement, l'innovation est possible. Par exemple, nous pensons que le rapport pourrait citer expressément les vues des membres du Conseil élus sortants sans avoir besoin qu'il y ait unanimité sur leurs contributions.

Nous notons que le nombre de projets de résolution ayant fait l'objet d'un veto et sur lesquels il n'y a pas eu de consensus augmente depuis des années au Conseil. En 2018, trois projets de résolution ont fait l'objet d'un veto, tandis que quatre projets déposés n'ont pas été adoptés faute d'avoir recueillis suffisamment de voix. Dans l'ensemble, il y a eu moins de résolutions adoptées qu'en 2017. Il y a eu aussi davantage de votes de procédure que par le passé. Dans certains cas, un membre permanent a utilisé son droit de veto pour bloquer l'action du Conseil. Cela est à notre sens inadmissible. L'Irlande veut voir la fin de l'utilisation du droit de veto, en particulier dans les cas d'atrocités criminelles, qu'elles soient réelles ou potentielles.

Il y a certes de profondes divisions au sein du Conseil, mais des progrès peuvent néanmoins être faits même sur les questions les plus difficiles. Par exemple, nous saluons les efforts du Koweït et de la Suède, tous deux membres élus, qui ont permis de s'assurer que le Conseil adopte la résolution 2449 (2018), renouvelant l'acheminement à travers les frontières de l'aide humanitaire en Syrie, et la résolution 2401 (2018), exigeant une pause humanitaire d'un mois pour acheminer l'aide à la suite d'une escalade du conflit en février de cette année-là. Nous nous félicitons aussi de l'intérêt accru porté par le Conseil à des questions thématiques clefs. À cet égard, nous mettons l'accent sur les femmes et la paix et la sécurité, la protection des civils, la prévention des conflits et la pérennisation de la paix, et les facteurs de conflits tels que la faim, les problèmes dus au climat, et la rareté des ressources naturelles. Toutefois, selon nous, malgré le bon travail effectué, notamment par les membres élus, accorder une attention à ces importantes priorités thématiques dans toutes les situations de pays et les imposer au Conseil reste, au mieux, un travail loin d'être achevé.

En tant que pays qui vise à être élu au Conseil de sécurité, l'Irlande promet de faire de ces questions une priorité durant son mandat si nous avons la chance d'être élus. Nous nous efforcerons aussi de faire que le Conseil ait à rendre des comptes à l'ensemble des Membres et, bien entendu, en tant que membre élu, de travailler aussi efficacement que possible pour garantir que le maintien de la paix et de la sécurité internationales soit réellement au cœur de l'action du Conseil.

M^me^ Kaeval (Estonie) (*parle en anglais*) : Les principes de responsabilité, de cohérence et de transparence sont fondamentaux dans le fonctionnement de l'État estonien. C'est pourquoi aussi l'Estonie a rejoint le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (ACT), afin d'œuvrer à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité de manière à refléter ces principes. En tant qu'organe représentant l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité doit adhérer à ces principes.

Nous débattons aujourd'hui du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/73/2), que le Conseil est tenu de présenter à l'Assemblée générale en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Son rapport annuel est un mécanisme de responsabilisation essentiel établi par la Charte pour régir la relation entre ces deux organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. Nous souscrivons pleinement à l'appel lancé par le Groupe ACT pour améliorer l'interaction entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et veiller à ce que le Conseil fasse preuve de plus de transparence et de responsabilité face à l'ensemble des Membres de l'ONU s'agissant de son travail.

Il est regrettable que le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui ait été soumis à l'Assemblée générale à un moment si tardif de la session, et nous tenons à rappeler à l'Assemblée que par plusieurs notes du Président, y compris la plus récente, à savoir la note 507 (S/2017/507) adoptée il y a deux ans aujourd'hui, le Conseil de sécurité s'est engagé à présenter le rapport annuel au mois de mars suivant la fin de la période considérée, afin qu'elle puisse l'examiner au printemps. Des débats comme celui d'aujourd'hui et comme ceux qui ont eu lieu en début de semaine (voir A/73/PV.105) montrent clairement que l'ensemble des Membres de l'ONU souhaite discuter sérieusement de ce rapport. En tant que membre entrant du Conseil de sécurité, nous pourrons nous engager dans ce processus et contribuer au respect des principes que je viens de mentionner.

M^me^ Eneström (Suède) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui, qui constitue l'une des rares et donc très importantes occasions données à

l'ensemble des États membres de discuter du travail du Conseil de sécurité.

En tant que membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (ACT), la Suède s'associe à la déclaration faite mardi par la Suisse au nom du Groupe ACT (voir A/73/PV.105), mais je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

La Suède a siégé au Conseil de sécurité en 2017 et 2018. Lorsque nous avons entamé notre mandat en assumant la présidence du Conseil en janvier 2017, nous avons encouragé les autres membres du Conseil à s'élever au-dessus des intérêts nationaux et à assumer leurs responsabilités en vertu de la Charte. Nous avons insisté pour dire que malgré les divergences entre ses membres, le Conseil doit toujours viser à obtenir des résultats significatifs. Les fruits de l'action du Conseil sont décrits dans le rapport annuel dont nous sommes saisis aujourd'hui (A/73/2). Dans un climat international difficile, marqué par un nombre toujours croissant de défis complexes, il y a eu des hauts et des bas au cours de nos deux années au Conseil. Pour notre part, nous avons été satisfaits d'avoir pu contribuer à un engagement accru du Conseil au Yémen. Nous avons codirigé les efforts du Conseil pour faire face à la situation humanitaire en Syrie. Nous avons travaillé avec diligence pour accroître la participation des femmes et des enfants et la prise en compte de leurs points de vue. Nous nous sommes efforcés de renforcer l'engagement du Conseil sur des concepts plus larges tels que les changements climatiques et la sécurité. Nous avons également tenté d'ouvrir les travaux du Conseil aux personnes concernées – femmes, jeunes et société civile. Nous avons parlé non seulement des pays inscrits à l'ordre du jour, mais aussi avec eux, et nous avons essayé d'impliquer une plus grande partie des États Membres dans les travaux du Conseil.

Bien que je sois fière que la Suède ait contribué à certains des succès relatifs du Conseil durant son mandat, je me dois de reconnaître les lacunes, et parfois même les échecs lamentables, du Conseil dans l'exécution de son mandat. Son incapacité de prendre des mesures appropriées en réaction à l'emploi d'armes chimiques en Syrie est sans doute l'un de ses échecs les plus graves en 2017 et 2018. L'impossibilité de conserver le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies et d'en créer un autre a non seulement privé de justice les victimes de ces crimes odieux, mais a également affaibli le régime mondial de non-prolifération et le rôle du Conseil de sécurité qui consiste à le défendre. Un autre exemple est l'incapacité du Conseil d'empêcher la persécution des Rohingya au Myanmar et de contraindre les responsables à répondre de leurs actes.

Les lacunes du Conseil s'expliquent par différentes raisons, mais la principale source de son incapacité d'agir est le veto, que ce soit du fait de son utilisation ou de la menace de son utilisation. Durant le mandat de la Suède, le veto a empêché le Conseil d'agir à neuf reprises. Il a été utilisé plusieurs fois au sujet de la Syrie, deux fois s'agissant de la situation au Moyen-Orient et une fois pour empêcher le Conseil d'intervenir au Yémen. En outre, toute mesure relative au Myanmar a été empêchée en raison du risque que le veto soit utilisé. Ce qui est frappant, c'est qu'à presque toutes ces occasions, une nette majorité de membres du Conseil était en faveur d'une action, mais un ou deux membres permanents s'y opposaient. Le recours abusif au veto sape la légitimité du Conseil. Nous devons veiller à ce que le coût politique d'un usage abusif du droit de veto augmente. L'Assemblée générale n'est pas chargée de garantir la paix et la sécurité internationales, mais elle peut relever le seuil du recours au veto en obligeant les membres qui l'utilisent à s'en expliquer. Comme nous l'avons entendu au cours du débat d'aujourd'hui, les efforts déployés à cette fin font l'objet de discussions, et la Suède les appuie fermement.

En fait, si nous voulons que le Conseil soit plus réactif, plus efficace, plus transparent et en phase avec notre époque, nous devons faire avancer la réforme du Conseil de sécurité. Cependant, les efforts déployés pour parvenir à une réforme globale doivent s'accompagner d'améliorations constantes du Conseil dans sa forme actuelle. Notre expérience nous a montré que les membres élus avaient un rôle majeur à jouer. Plusieurs mesures ont été prises pour renforcer la capacité des 10 membres non permanents de s'acquitter du mandat qui leur a été confié par l'Assemblée. La continuité est primordiale. Des élections anticipées, des périodes d'observation prolongées et une transition plus organisée entre les membres anciens, actuels et futurs ont permis d'améliorer la préparation des membres, qui peuvent collaborer plus efficacement entre eux et avec les membres permanents. Si les membres permanents sont tenus de respecter les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte et de s'abstenir d'abuser de leur droit de veto au nom de leurs propres intérêts nationaux, les membres élus doivent tirer pleinement parti des perspectives qui s'offrent à eux, dans un

esprit constructif, novateur et courageux. En augmentant le coût de l'utilisation du droit de veto par les cinq membres permanents, nous pouvons mettre tous les membres sur un pied d'égalité et faire en sorte que le Conseil s'acquitte mieux de son mandat.

Qu'il me soit permis de terminer en répondant aux commentaires faits par mes collègues au sujet de la présentation des évaluations mensuelles. Je tiens à leur assurer, ainsi qu'à l'Assemblée, qu'il s'agit là d'une responsabilité que la Suède a prise très au sérieux pendant son mandat. L'évaluation de notre présidence de janvier 2017 a été présentée en bonne et due forme et le rapport sur notre présidence en 2018 sera bientôt disponible.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Présidente d'avoir organisé la présente séance plénière pour examiner le rapport annuel du Conseil de sécurité, publié sous la cote A/73/2.

Les délibérations de l'Assemblée générale sur les rapports annuels du Conseil de sécurité, comme l'exige l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, sont un moyen important pour les États Membres de partager leurs vues sur les travaux du Conseil et de mettre en exergue les sujets de préoccupation qui exigent une attention et un dévouement particuliers. Étant donné que le Conseil de sécurité, dans l'exercice de ses fonctions, agit au nom de tous les États Membres, il faudrait donner à l'ensemble des Membres de l'ONU davantage d'occasions de se faire entendre. Nous notons avec satisfaction certaines avancées à cet égard, et nous attendons avec intérêt que des efforts supplémentaires soient déployés pour rendre le Conseil plus transparent et plus responsable et accroître ses échanges avec l'ensemble des États Membres.

Les défis auxquels le monde est actuellement confronté en matière de paix et de sécurité nécessitent de renforcer l'ordre juridique international et d'intensifier nos efforts à tous les niveaux. Il est crucial à cette fin de respecter strictement les normes et principes généralement acceptés du droit international qui régissent les relations entre les États. Pour que le Conseil de sécurité soit efficace et fonctionne de manière responsable, il faut avant tout que ses résolutions soient appliquées. L'Article 25 de la Charte énonce clairement les obligations des États Membres à cet égard. Le fait que l'emploi illicite de la force contre des États souverains et les acquisitions de territoires qui en résultent persistent malgré les résolutions du Conseil de sécurité allant dans le sens contraire ne signifient pas qu'une telle situation peut constituer une pratique acceptée au Conseil.

Comme chacun le sait, par ses résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993), et 884 (1993), le Conseil de sécurité a condamné l'emploi de la force contre mon pays, l'Azerbaïdjan, l'occupation de ses territoires, les attaques dirigées contre les civils et les bombardements de zones habitées. Il a réaffirmé le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, l'inviolabilité des frontières internationales et l'inadmissibilité de l'emploi de la force aux fins d'acquisition de territoires. Dans ces résolutions, en réaction aux revendications territoriales et au recours à la force, le Conseil a réaffirmé que la région du Haut-Karabakh faisait partie de la République d'Azerbaïdjan et demandé le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces d'occupation de tous les territoires occupés.

Ce sont les attaques des forces armées arméniennes contre l'Azerbaïdjan et leur occupation de ses territoires qui ont poussé le Conseil à adopter quatre résolutions et à publier sept déclarations présidentielles. Les résolutions apportent des éclaircissements faisant autorité sur les actes commis, les obligations violées et l'obligation de mettre fin à la situation illégale ainsi créée. Elles ont qualifié les actes de l'Arménie d'emploi illicite de la force et invalidé une fois pour toutes ses revendications sur les territoires de l'Azerbaïdjan. Nombre de décisions et de documents adoptés par d'autres organisations internationales ont été élaborés dans le même esprit.

En conséquence, dans sa déclaration relative à la prise et à l'occupation des territoires de l'Azerbaïdjan, le Groupe de Minsk de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, chargé de promouvoir le règlement du conflit et de faciliter les négociations à cette fin, a notamment affirmé que :

« [l]'appropriation d'un territoire par la force ne saurait en aucun cas être entérinée et il n'est pas davantage admissible de se prévaloir de l'occupation de ce territoire pour essayer d'obtenir la reconnaissance internationale ou imposer un changement de statut juridique » *(S/26817, pièce jointe I)*.

Toutefois, les principales exigences du Conseil de sécurité sont restées lettre morte jusqu'à présent, et le corollaire immédiat en est que ce conflit non réglé et ses conséquences militaires et humanitaires continuent de mettre en péril la paix, la sécurité et le développement. Dans ce contexte, nous avons constaté que l'Arménie

a essayé de minimiser l'importance des résolutions du Conseil de sécurité et de donner une interprétation erronée de leur objet et de leur teneur. En outre, l'Arménie n'a cessé d'entraver le processus de règlement du conflit et pose régulièrement des actes de provocation dans le but d'aggraver la situation sur le terrain et de consolider le statu quo, comme le montrent très clairement certains exemples récents bien connus.

Le mois dernier, au plus haut niveau politique, l'Arménie a déclaré que la région du Haut-Karabakh, qui est un territoire souverain de mon pays, faisait partie de l'Arménie, révélant ainsi son intention d'annexer les zones occupées de l'Azerbaïdjan, en violation flagrante du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité sur la question. Cette déclaration a été précédée par d'autres provocations de la part de plusieurs hauts responsables du Gouvernement arménien, affirmant par exemple qu'ils ne restitueront pas un pouce de ces territoires à l'Azerbaïdjan, et brandissant la menace d'une autre guerre pour saisir d'autres territoires. En outre, en dépit des avertissements et des condamnations de la communauté internationale, et alors que des efforts se poursuivent pour parvenir à un règlement politique du conflit, des actions sont délibérément menées dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan en vue de leur colonisation et de leur annexion. Il s'agit notamment de l'installation de colons, de la destruction ou de l'appropriation du patrimoine historique et culturel, ainsi que de l'exploitation, du pillage et du trafic de biens, de ressources naturelles et d'autres richesses dans les territoires occupés.

Les tentatives de l'Arménie de présenter des territoires internationalement reconnus comme appartenant à l'Azerbaïdjan – la région du Haut-Karabakh et d'autres zones occupées – sous divers faux noms, ainsi que de faire la promotion et la publicité du régime fantoche illégal qu'elle a établi dans ces territoires, sont également nulles et non avenues. Le caractère illégal de ce régime a été confirmé à maintes reprises au niveau international. Ce régime est sous la direction et le contrôle d'Erevan et n'est en fin de compte qu'un produit de l'agression, de la discrimination raciale et du nettoyage ethnique.

Tout cela confirme la nécessité pour l'ONU et de la communauté internationale d'agir d'urgence. Nous n'avons cessé de porter à l'attention du Conseil de sécurité les problèmes découlant de l'agression persistante contre mon pays. Les communications présentées par l'Azerbaïdjan et distribuées comme documents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale au cours de la période considérée sont mentionnées au chapitre 4 de la partie V du rapport du Conseil de sécurité à l'examen. Il convient de rappeler à cet égard que les violations graves des obligations découlant de normes impératives du droit international général donnent lieu à des conséquences supplémentaires. Il s'agit notamment de l'obligation faite aux États de coopérer pour mettre fin, par des moyens légaux, à ces violations et de ne pas reconnaître comme licite une situation créée par une violation grave ni de prêter aide ou assistance pour perpétuer cette situation. Par conséquent, il est essentiel que la communauté internationale insiste sur la mise en œuvre des résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité et le strict respect par l'Arménie de ses obligations internationales.

L'objectif premier du processus de paix en cours, dont le mandat se base sur ces résolutions du Conseil de sécurité, est le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces d'occupation de tous les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, le rétablissement de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et le retour dans leurs foyers et propriétés des personnes déplacées par la force. La réalisation de cet objectif est une nécessité, et n'est pas négociable. En outre, elle est inévitable et urgente, car le recours illégal à la force et l'occupation militaire et le nettoyage ethnique des territoires de l'Azerbaïdjan qui en résultent ne sont pas une solution et ne permettront jamais de parvenir à la paix, à la réconciliation et à la stabilité.

M. Bayyapu (Inde) (*parle en anglais*) : Nous nous réjouissons de l'occasion qui nous est donnée de participer au débat sur le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/73/2), et nous remercions les membres du Conseil et le Secrétariat de l'avoir établi.

L'Inde voudrait féliciter l'Estonie, le Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Tunisie et le Viet Nam pour leur élection au Conseil de sécurité pour 2020 et 2021. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec eux dans un esprit constructif et positif.

Nous constatons que le rapport à l'examen n'est toujours rien d'autre qu'une compilation statistique d'événements et un résumé et une liste fastidieux de réunions et de documents finals. Les membres de l'Assemblée générale ont demandé à maintes reprises au Conseil de sécurité de publier un rapport annuel plus analytique et plus profond au lieu d'une simple énumération des séances du Conseil. Le débat sur le rapport annuel est devenu un rituel et une formalité comme tant

d'autres. Nous devons revitaliser ces échanges entre l'organe le plus représentatif de l'ONU et son frère plus puissant. La Charte des Nations Unies elle-même accorde une grande importance à ce rapport. J'en veux pour preuve le fait que ce rapport n'est pas mentionné dans la disposition relative aux rapports d'autres organes des Nations Unies mais qu'il existe plutôt une disposition à part qui indique expressément qu'il doit être soumis. Cela signifie que le rapport annuel du Conseil de sécurité doit éclairer, mettre en exergue et analyser les mesures que le Conseil de sécurité a décidées ou prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales pendant la période considérée.

Nombreux sont ceux qui croyaient que l'alignement de la période couverte par le rapport sur l'année civile faciliterait sa prompte soumission, mais rien n'a changé. Un rapport sans substance et qui est soumis très tard – presque au dernier trimestre de l'année suivante – ne suscite pas l'attention voulue pour un débat digne de ce nom. Il faut remédier à cette situation. Il faudrait fixer des délais précis pour la mise au point du rapport, sa distribution à l'ensemble des membres de l'Assemblée générale et la tenue du débat plus tôt, et non vers la fin de la session.

D'après le rapport de 2018, seule la moitié des récapitulatifs mensuels des travaux du Conseil de sécurité ont été publiés et les statistiques pour cette année ne sont pas satisfaisantes. Aucun récapitulatif mensuel n'a été publié à ce jour. D'après les informations disponibles, nous savons que des récapitulatifs mensuels ont été publiés pour tous les mois de 2000 à 2013. Ce nombre a commencé à baisser à partir de 2014.

Par ailleurs, le rapport annuel ne contient pas d'analyse des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, l'outil phare du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous disposons de peu d'informations sur la conduite des opérations de maintien de la paix et les problèmes auxquels elles sont confrontées, sur les raisons pour lesquelles certains mandats sont formulés ou modifiés, et sur les motifs justifiant le renforcement des opérations, la réduction de leurs activités et leur retrait à un moment donné. Étant donné que la majorité des soldats de la paix sont fournis par des États qui ne sont pas membres du Conseil, qui mettent la vie de leurs troupes en danger pour servir la cause de la paix internationale, il convient de renforcer le partenariat entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents.

La plupart de ceux qui ont exprimé leurs opinions ici ne sont pas satisfaits des travaux ni du rapport du Conseil. Néanmoins, aux termes de l'Article 12 de la Charte, l'Assemblée générale ne peut pas examiner des questions dont le Conseil s'occupe déjà et ne peut pas compenser ses lacunes. Bon nombre des failles dans le fonctionnement du Conseil sont d'ordre structurel. De par sa composition, le Conseil est manifestement coupé des réalités du terrain. Il ne reflète ni ne représente les aspirations et les vues de l'ensemble des Membres. Comme la plupart d'autres orateurs, nous restons convaincus que la seule solution est de procéder à une réforme globale du Conseil de sécurité, en augmentant le nombre de ses membres permanents et non permanents. Étant donné que l'évaluation de la performance est désormais l'une des priorités de l'ONU, le Conseil de sécurité doit également donner la preuve de sa crédibilité et améliorer sa performance. Nous espérons que le Conseil prendra au sérieux les vues et les observations exprimées par les États Membres.

Une fois de plus, une délégation a essayé d'utiliser cette enceinte à mauvais escient pour propager des informations trompeuses et sans fondement concernant mon pays. De telles tentatives n'ont pas réussi dans le passé et ne réussiront pas aujourd'hui. La vérité est que la délégation en question représente un espace géographique qui est aujourd'hui largement reconnu comme étant un centre de terrorisme qui a mis en danger des vies innocentes dans notre région et au-delà. Nous ne nous abaisserons pas à répondre à ces diatribes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport du Conseil économique et social, publié sous la cote A/73/2?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Deux délégations ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à 5 minutes pour la deuxième, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Knyazyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je voudrais prendre la parole pour exercer notre droit de réponse suite à la déclaration faite par le représentant de l'Azerbaïdjan.

Nous rejetons résolument les allégations infondées de l'Azerbaïdjan, qui n'ont rien à voir avec la réalité. L'Arménie a présenté à plusieurs reprises sa position concernant les résolutions du Conseil de sécurité auxquelles l'Azerbaïdjan a fait référence. Nous regrettons que l'Azerbaïdjan ait continué sa pratique de déformation et d'interprétation partiale des dispositions des résolutions. L'Azerbaïdjan, qui a choisi de poursuivre son agression armée contre le peuple du Haut-Karabakh, n'a pas respecté l'exigence principale de ces résolutions, à savoir la cessation totale des hostilités. La rhétorique

hostile de l'Azerbaïdjan et le renforcement incontrôlé de son arsenal militaire, en violation des obligations découlant du régime de maîtrise des armements classiques, ainsi que sa promotion d'une politique de haine anti-arménienne, constituent un obstacle majeur et une menace pour la paix et la sécurité dans notre région et entravent les efforts du format convenu de la coprésidence du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe visant à trouver une solution pacifique au conflit du Haut-Karabakh. Nous appelons l'Azerbaïdjan à respecter pleinement les engagements qu'il a pris dans le cadre de l'accord trilatéral de cessez-le-feu de 1994 entre le Haut-Karabakh, l'Azerbaïdjan et l'Arménie, et à engager des négociations de bonne foi sous les auspices des coprésidents du Groupe de Minsk.

Les violations flagrantes des droits de l'homme de la population du Haut-Karabakh, y compris son droit inaliénable à l'autodétermination, sont la cause sous-jacente du conflit dans le Haut-Karabakh. En avril 2016, une vaste offensive militaire des forces armées azerbaïdjanaises contre les habitants du Haut-Karabakh a conduit à des atrocités massives, impliquant des violations flagrantes du droit international humanitaire par les forces armées azerbaïdjanaises contre des civils. Ces pratiques montrent que l'Azerbaïdjan ne s'intéresse qu'au territoire et non au rétablissement des droits de l'homme. Nous appelons une fois de plus l'Azerbaïdjan à ne pas abuser de l'Assemblée générale, mais à engager de bonne foi des négociations dans leurs formats respectifs.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Ma réponse à la déclaration que vient de faire le représentant de l'Arménie sera brève. Les obligations internationales des États Membres découlent de la Charte des Nations Unies et du droit international, y compris des décisions du Conseil de sécurité et des traités auxquels ils sont parties. La question évidente ici est de savoir si l'Arménie respecte ces obligations. Ce n'est certainement et catégoriquement pas le cas. Les observations du représentant de l'Arménie sont révélatrices à cet égard. Notre position et nos informations détaillées sur la question sont reflétées dans les communications présentées par l'Azerbaïdjan et distribuées en tant que documents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, comme indiqué au chapitre 4 de la partie V du rapport du Conseil de sécurité à l'examen (A/73/2).

M. Knyazyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je suis désolé de devoir prendre la parole une deuxième fois. L'absence de réponse du représentant de l'Azerbaïdjan au sujet des points soulevés par ma délégation est révélatrice du fait que les déclarations qu'il a faites sont sans fondement et n'ont rien à voir avec la réalité. Nous avons déclaré à maintes reprises que nous avons présenté des observations exhaustives et des communications écrites au sujet de notre position sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les remarques faites par le représentant de l'Azerbaïdjan dénaturent les dispositions des résolutions. Elles sont partiales et ne font référence qu'à certains éléments de manière infondée et très déformée. Je tiens à souligner que les résolutions du Conseil de sécurité à l'examen reconnaissent le Haut-Karabakh comme partie au conflit. Si l'Azerbaïdjan est véritablement intéressé par la mise en œuvre de ces résolutions, il devrait avant tout s'adresser aux autorités élues du Haut-Karabakh et honorer les engagements qu'il a pris en vertu de ces résolutions pour assurer une cessation totale des hostilités.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Les observations que vient de faire le représentant de l'Arménie, et leurs déformations et interprétations erronées habituelles, ne laissent aucun doute que la politique d'agression, de racisme et de haine profonde de l'Arménie demeure intacte, malgré le récent changement de gouvernement dans cet État Membre.

Il est clair que les revendications arméniennes vont à l'encontre des normes du droit international et sont sans fondement. Il est bien connu que la région du Haut-Karabakh et sept districts environnants de l'Azerbaïdjan sont sous occupation militaire arménienne. Le fait est que l'Arménie a utilisé la force militaire pour occuper le territoire de l'Azerbaïdjan et y établir un régime fantoche subordonné et raciste. Le fait que ces actes sont incompatibles avec le droit international et donc illégaux est mis en évidence par les résolutions du Conseil de sécurité et dans de nombreux documents d'autres organisations internationales.

Nous considérons que la position de l'Arménie constitue un défi ouvert au processus de règlement du conflit et une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et régionales. Plus vite son gouvernement se rendra compte que son programme politique dangereux et peu constructif n'a aucune perspective, plus vite nos peuples pourront jouir de la paix, de la stabilité et de la coopération.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 31 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 50.